

mars 2007

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Evaluation Stratégique Environnementale du programme opérationnel pour la période 2007-2013

Rapport d'évaluation stratégique environnementale (tâche 6)
contenant le rapport environnemental

 **ERNST & YOUNG**
La Qualité par principe™

Version du 30 mars 2007



Sommaire

0	Introduction	3
0.1	Objectifs généraux de l'évaluation stratégique environnementale et articulation avec l'évaluation <i>ex ante</i>	3
0.2	Organisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale	3
1	Phase 1 : Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale	4
1.1	Objectifs de la phase de cadrage préalable	4
1.2	Déroulement des travaux	4
1.3	Principaux résultats	5
2	Phase 2 : Préparation et renseignement de la grille d'évaluation	7
2.1	Méthode d'élaboration de la grille d'évaluation	7
2.2	Mode d'emploi pour renseigner la grille d'évaluation	7
2.3	Principaux résultats obtenus	12
3	Phase 3 : Définition des mesures correctrices, des alternatives et des critères de conditionnalité environnementale pour le choix des opérations	16
3.1	Définitions	16
3.2	Propositions de mesures correctrices, alternatives ou de critères de conditionnalité environnementale	16
3.3	Evaluation des impacts environnementaux du programme opérationnel	17
4	Phase 4 : Rapport environnemental	19
4.1	Introduction	19
4.2	Objectifs et contenu du Programme Opérationnel	19
4.3	Etat initial de l'environnement	22
4.4	Analyse des effets sur l'environnement	25
4.5	Justifications du projet	29
4.6	Mesures correctrices et suivi	32
4.7	Résumé non technique du rapport d'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel (2007-2013)	33
5	Phase 5 : Participation du public et consultations	36
5.1	Modalités de recueil de l'avis du public	36
5.2	Résultats de la participation du public	37
6	Phase 6 : Suivi et bilan des effets sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes	39
6.1	Indicateurs de contexte ou d'état	39
6.2	Indicateurs de programme (réalisation, résultats, impact)	43
7	Annexes	46
7.1	Annexe 1 : Grille d'évaluation renseignée	46
7.2	Annexe 2 : Caractéristiques de l'incidence par dimension environnementale	91
7.3	Annexe 3 : Avis de la DIREN	98
7.4	Annexe 4 : Sources documentaires	109

0 Introduction

0.1 Objectifs généraux de l'évaluation stratégique environnementale et articulation avec l'évaluation *ex ante*

L'évaluation *ex ante* des incidences sur l'environnement des programmes opérationnels résulte tout à la fois d'une évaluation stratégique environnementale¹ - objet des développements qui suivent - et de l'évaluation *ex ante*² « générale » qui fait l'objet des rapports précédents, cette évaluation générale devant rendre compte de la manière dont l'évaluation stratégique environnementale est prise en compte dans les programmes retenus.

C'est la raison pour laquelle il a été fait, dans le rapport intermédiaire n° 2 des renvois à la présente tâche et que sont présentés, ci-dessous, la méthodologie afférente à l'évaluation stratégique environnementale et ses résultats.

0.2 Organisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale

Le rapport d'évaluation stratégique environnementale s'organise selon les six phases méthodologiques proposées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), reprises sous la forme de la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) du 6 avril 2006 sur la préparation des programmes opérationnels régionaux 2007-2013 annexée au cahier des charges de la présente étude³. Ces six phases garantissent l'intégration des considérations environnementales dans toutes les interventions liées à la préparation et à la mise en œuvre des fonds structurels.

Le rapport s'inspire, par ailleurs, des impératifs de présentation prévus par l'article R. 122-20 du code de l'environnement français pour l'évaluation environnementale des plans et programmes alors même que l'article R. 122-17 du même code, qui fixe la liste limitative des plans et programmes soumis à une évaluation environnementale, ne mentionne pas les programmes opérationnels.

¹ En application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

² En application de la proposition de règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.

³ LES SIX PHASES DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

	AUTORITE RESPONSABLE
1 Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale*	DIREN
2 La préparation et le renseignement de la grille d'évaluation**	Evaluateur
3 La définition des mesures correctrices, des alternatives et des mesures de conditionnalité environnementales pour le choix des opérations**	Evaluateur
4 La préparation du rapport environnemental**	Evaluateur
5 La participation du public et les consultations***	Autorité de gestion (SGAR)
6 Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes***	Autorité de gestion (SGAR)

1 Phase 1 : Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale

1.1 Objectifs de la phase de cadrage préalable

La phase de cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale est réalisée par l'autorité environnementale : la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Cette étape, très importante de l'évaluation environnementale, est transcrite *a minima* dans la législation française. Or, pour la Commission européenne, il s'agit d'une étape obligatoire.

La DIREN :

- définit la nature et le degré de détail des informations qui doivent être fournies dans le rapport environnemental (objet de la phase 4 décrite ci-dessous) ;
- élabore et transmet au Secrétariat Général aux Affaires Régionales, autorité de gestion, un document de cadrage présentant :
 - o les principaux enjeux environnementaux (en petit nombre, 5 environ) pour le territoire de sa région qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel ;
 - o une dizaine d'orientations stratégiques sur l'environnement ;
 - o une dizaine d'indicateurs de contexte.

Les informations de cette note de cadrage préalable sont issues du profil environnemental régional.

1.2 Déroulement des travaux

Etape 1 : une note de cadrage, datée du 25 juillet 2006, rédigée par la DIREN a indiqué les **enjeux et priorités de l'environnement à portée régionale** et supra-régionale, vis-à-vis desquels l'incidence du programme opérationnel sera évaluée.

Dans cette note, ont été plus particulièrement sélectionnés les enjeux pertinents au regard du contenu du programme opérationnel 2007-2013, et de la situation actuelle de l'environnement régional. A ce stade, ni hiérarchisation ni sélection n'a été réalisée, car le contenu du projet de PO était encore mal connu.

Etape 2 : une réunion organisée le 25 juillet 2006 entre l'évaluateur et la DIREN a permis d'opérer une **sélection** et une **hiérarchisation** des enjeux.

Cinq enjeux principaux ont été mis en évidence à l'issue de cette réunion :

- Prévention des risques inondation, qualité et rareté de la ressource en eau ;
- Protection du littoral, des espaces sensibles et préservation de la biodiversité ;
- Economies d'énergies ;
- Paysages et patrimoine naturel ;
- Autres risques naturels.

Les orientations stratégiques et les indicateurs de contexte correspondant à ces cinq enjeux principaux sont présentés dans les pages suivantes.

1.3 Principaux résultats

Tab 1 : Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale de la Région Languedoc-Roussillon

Enjeu	Orientations stratégiques	Indicateurs de contexte (sources)	Valeurs
<p>Prévention des risques d'inondation, qualité et rareté de la ressource en eau : Limiter les impacts d'inondations sur les populations. Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (respect des objectifs de la DCE). Optimiser l'usage des ressources et favoriser les économies d'eau.</p>	<p>Prévention des risques d'inondation : Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques d'inondation, contrôler l'urbanisation en zone inondable Améliorer la surveillance et l'alerte ainsi que la gestion de crise Gestion des ressources en eaux : Favoriser la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau dans les démarches d'aménagement du territoire Veiller à une gestion économe de l'eau, améliorer les rendements des réseaux. Développer la récupération et l'utilisation des eaux de pluie Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau Préservation de la qualité des milieux aquatiques : Réduire les pollutions à la source Résorber les points noirs de pollutions urbaines et industrielles Promouvoir les mesures de préservation de la qualité de l'eau et des milieux</p>	<p>Prévention des risques d'inondation : Nombre de communes couvertes par un PPR prescrit Nombre de communes couvertes par un PPR approuvé Préservation de la qualité des milieux aquatiques : Qualité de l'eau mesurée par les non conformités des stations d'épuration à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (échéance 1998, 2000 ou 2005 : la pollution est traduite en nombre d'équivalents habitants d'après des ratios standards</p>	<p>394 (début 2007) 476 (début 2007)</p>
<p>Protection du littoral des espaces sensibles et préservation de la biodiversité : Assurer la préservation des milieux naturels (leur intégrité) et la protection des espèces.</p>	<p>Protection du littoral : Réhabiliter les sites côtiers emblématiques Prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine Espèces naturelles : Garantir la protection et la valorisation des espèces Espaces naturels : Assurer le maintien et la préservation des sites Natura 2000 Mise en œuvre du schéma régional pour la biodiversité et du réseau national Natura 2000 Intégrité des milieux aquatiques : Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques Rétablir et conserver les connexions rompues par de grandes infrastructures</p>	<p>Espaces naturels : Surface Natura 2000 (en hectares) Totale Terrestre Marine % de la surface totale régionale</p>	<p>909 006 886 317 22 689 31,8% (nov. 2006)</p>

Enjeu	Orientations stratégiques	Indicateurs de contexte (sources)	Valeurs
<p>Economie d'énergie : Développer la maîtrise de l'énergie et la part d'énergies renouvelables utilisées. En faire un enjeu de compétitivité du territoire. Réduire les émissions de GES.</p>	<p>Maîtrise de l'énergie : Diminution de la consommation énergétique (en priorité dans les transports et les bâtiments) en développant les transports collectifs, en adaptant les bâtiments ou en développant des bâtiments basse consommation / faits de matériaux performants Modifier les comportements individuels et collectifs Développer les énergies renouvelables : Développer la part d'énergie issue de sources renouvelables Réduire les émissions de GES : Développer les modes de transport alternatifs à la voiture : transports collectifs... Limiter les distances domicile-travail (Plan National Climat : transports durables)</p>	<p>Développer les énergies renouvelables : Bois énergie : Puissance du parc existant Solaire photovoltaïque : Puissance du parc existant Solaire thermique collectif : Superficie de capteurs installés</p>	<p>4200 KWh 800 KWc 4000 m2 (oct. 2006)</p>
<p>Paysages, patrimoine : gérer, préserver et valoriser les paysages</p>	<p>Gestion et valorisation des paysages : Mettre en œuvre des outils de préservation, gestion et valorisation des paysages Restaurer / réhabiliter les sites et paysages remarquables Préserver les paysages</p>	<p>Gestion et valorisation des paysages : Nombres de communes touchées par une ZPAUPP existante</p>	<p>27</p>
<p>Autres risques naturels : réduire durablement les risques naturels (hors inondations : incendies, risques littoraux, mouvements de terrain...) pour les populations et les activités économiques</p>	<p>Réduction des risques naturels (hors inondation) : Améliorer la surveillance, les méthodes d'alerte et la gestion de crise Prendre en compte la notion de risque naturel lors de l'aménagement du territoire Effectuer les changements nécessaires à la réduction des risques pour les secteurs les plus exposés</p>		

2 Phase 2 : Préparation et renseignement de la grille d'évaluation

2.1 Méthode d'élaboration de la grille d'évaluation

La grille d'évaluation des actions du programme opérationnel a permis à l'évaluateur de décider des priorités de l'évaluation. La définition de ces priorités prend en effet en compte les incidences positives au même titre que les incidences négatives sur l'environnement. Le système de sélection s'applique ainsi à l'ensemble des projets susceptibles d'être engagés dans le cadre des politiques conduites dans la région. Il permet de porter une appréciation générale sur l'impact environnemental et/ou l'acceptabilité environnementale des mesures prévues au programme au regard des enjeux identifiés lors de la phase de cadrage préalable.

Les questions à aborder pour apprécier les incidences sur l'environnement des programmes opérationnels sont issues de l'annexe 2 de la Circulaire de la DIACT du 6 avril 2006 sur la préparation des programmes opérationnels régionaux 2007-2013.

On notera que ces questions ont été initialement formulées pour évaluer des actions mises en œuvre dans le cadre des documents uniques de programmation (2000-2006) souvent beaucoup plus « impactantes » sur l'environnement (travaux routiers, grands aménagement structurants) que les actions proposées dans le PO du Languedoc-Roussillon. Ainsi de nombreuses questions ne sont pas applicables et l'évaluation des incidences particulières des actions du PO ou de l'incidence globale du PO n'est pas toujours possible à travers cette série de questions.

On mentionnera enfin que, dans les développements qui suivent, l'évaluateur a pris en compte l'ensemble des remarques, d'ordre technique exclusivement, émises par la DIREN, sur un document de travail, au cours d'une réunion d'une durée de 2 heures le 30 août 2006. Cette coopération entre l'évaluateur et l'autorité environnementale (DIREN) n'a, en aucun cas, été préjudiciable à l'indépendance de l'un et de l'autre. Il s'agissait en effet pour la DIREN de faire bénéficier l'évaluateur de toute l'information disponible sans jamais vouloir l'influencer.

2.2 Mode d'emploi pour renseigner la grille d'évaluation

Les questions de la grille d'évaluation sont réparties en cinq volets :

- développement urbain ;
- développement rural ;
- développement industriel ;
- développement touristique ;
- infrastructures de transport.

Toutefois, dans le cas d'une mesure rattachable, par la diversité de son contenu, à plusieurs volets, l'ensemble des questions afférentes est traité.

La première tâche de l'évaluateur a consisté à établir le ou les volets auxquels chaque mesure du PO se rattachait.

Le tableau de la page suivante présente cette répartition réalisée pour le PO du Languedoc-Roussillon dans sa version du 30 mars 2007. Le plan retenu est celui du PO. Par la suite l'évaluateur a préféré regrouper les mesures et les actions par volets, comme il est indiqué à l'annexe 1.

Tab 2 : Sélection des questions applicables pour l'évaluation de chaque mesure et actions du PO du Languedoc Roussillon

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	Dév. Urbain	Dév. Rural	Dév. Industriel	Dév. Touristique	Infrastruct. de transport
Axe	I	DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE					
Mesure	I.1	Favoriser l'animation concertée de l'innovation			X		
Action	I.1.1	Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation			X		
Action	I.1.2	Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance des acteurs			X		
Action	I.1.3	Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage des projets			X		
Mesure	1.2	Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement	X		X		
Action	I.2.1	Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière			X		
Action	I.2.2	Soutenir la création d'entreprises innovantes			X		
Action	I.2.3	Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	X		X		
Action	I.2.4	Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes	X		X		
Action	I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	X		X		
Action	I.2.6	Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois			X		
Action	I.2.7	Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises			X		
Action	I.2.8	Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle			X		
Action	I.2.9	Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés			X		
Mesure	I.3	S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises			X		
Action	I.3.1	Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre			X		
Action	I.3.2	Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherche et entre laboratoires			X		
Action	I.3.3	Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur			X		
Action	I.3.4	Soutenir le développement d'infrastructures de R&D mutualisées et ouvertes aux entreprises			X		
Action	I.3.5	Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens			X		
Action	I.3.6	Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises			X		

Axe	Index	Intitulé	Dév. Urbain	Dév. Rural	Dév. Industriel	Dév. Touristique	Infrastruct. de transport
Axe	II	REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE					
Mesure	II.1	Prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques	X	X	X	X	
Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	X	X		X	
Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise	X	X		X	
Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	X	X	X	X	
Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	X	X	X	X	
Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)	X	X	X	X	
Mesure	II.2	Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques	X			X	
Action	II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières				X	
Action	II.2.2	Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine	X			X	
Action	II.2.3	Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine	X			X	
Mesure	II.3	Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre	X	X	X		
Action	II.3.1	Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	X		X		
Action	II.3.2	Maîtriser la consommation énergétique	X		X		
Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables	X	X	X		
Mesure	II.4	Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau	X	X	X	X	
Action	II.4.1	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leur suivi		X			
Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X	X	X	X	
Mesure	II.5	Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	X	X		X	
Action	II.5.1	Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques		X		X	
Action	II.5.2	Favoriser la préservation des paysages remarquables	X	X		X	
Action	II.5.3	Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes		X			
Axe	III	FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES					
Mesure	III.1	Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	X	X	X		
Action	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	X	X	X		
Action	III.1.2	Réalisation d'équipements permettant en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	X		X		
Mesure	III.2	Développer les usages innovants des TIC	X	X	X	X	
Action	III.2.1	Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration de la filière des activités numériques			X		
Action	III.2.2	Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics	X				
Action	III.2.3	Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information			X	X	
Action	III.2.4	Favoriser la gouvernance par l'intégration la dimension des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographiques			X		
Mesure	III.3	Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	X	X	X		X
Action	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	X		X		X
Action	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	X				X
Mesure	III.4	Assurer une recherche de compativité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	X	X	X		X
Action	III.4.1	Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales			X		
Action	III.4.2	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine	X		X		

Les questions ont été qualifiées de « négatives » dès lors qu'elles portaient sur une évolution néfaste pour l'environnement initial (ie : Le projet (la mesure) est-il (est-elle) susceptible d'augmenter la pollution de l'air ?). Elles ont, à l'inverse, été qualifiées de « positives » dès lors qu'elles avaient trait à une évolution favorable (ie : Les types de projets prévus dans le programme participent-ils au maintien et au développement d'espèces menacées ?).

La deuxième tâche de l'évaluateur a été de passer chaque action du PO au crible de ces questions (sur le ou les volets la concernant). Pour chaque question négative à laquelle la réponse était « oui », le signe « moins » (-) a été attribué. Pour ce même type de question, si la réponse était « non », le signe « zéro » (0) a été attribué, indiquant que l'action n'avait pas d'incidence sur l'environnement.

De même, pour chaque question positive à laquelle la réponse était « oui », le signe « plus » (+) a été attribué. Pour ce même type de question, si la réponse était « non », le signe « moins » (-) a été attribué, indiquant que l'action pouvait avoir, de fait, une incidence négative sur l'environnement. En effet, dès lors que l'action porte sur le sujet correspondant à la question on doit considérer qu'elle a, de fait, un impact négatif sur l'environnement dès lors qu'elle ne prévoit rien en la matière.

Lorsque la question n'était pas applicable la réponse enregistrée a été « na » (non applicable).

Lorsque la description de l'action n'a pas permis à l'évaluateur de répondre à la question, la réponse enregistrée a été « nsp » (ne sait pas).

Chaque réponse a fait, si nécessaire, l'objet d'un commentaire de la part de l'évaluateur.

La troisième tâche de l'évaluateur a été d'opérer une sélection des actions les plus impactantes sur l'environnement (impacts positifs ou négatifs). Cette sélection a été réalisée sur le critère du nombre de « - » et du nombre de « + » attribués selon la méthode présentée ci-dessus. Par convention :

- les actions présentant **un tiers au moins de réponses** « - » ont été sélectionnées au titre des actions ayant les plus fortes incidences négatives sur l'environnement ;
- les actions présentant **plus d'un tiers de réponses** « + » ont été sélectionnées au titre des actions ayant les plus fortes incidences positives sur l'environnement.

Ces deuxième et troisième tâches font l'objet du tableau figurant à l'annexe 1 (grille d'évaluation renseignée).

La quatrième tâche de l'évaluateur a consisté à apprécier l'importance des incidences sur l'environnement de chacune de ces mesures.

Pour chaque action ayant une incidence significative sur l'environnement ont été évaluées les caractéristiques (échelle, nature, fréquence, durée, réversibilité, effet transfrontalier, incertitude) de son incidence sur les dimensions environnementales qu'elle était susceptible d'impacter parmi les six dimensions de l'environnement. Les dimensions environnementales au regard des enjeux de la Région Languedoc-Roussillon ont été définies dans le tableau suivant.

Tab 3 : Enjeux⁴ de la Région Languedoc-Roussillon sur les 6 dimensions environnementales

Dimension	Enjeux pour la Région Languedoc-Roussillon
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le littoral, lutter contre l'érosion marine et protéger les espaces sensibles - Garantir la protection et la valorisation des espèces - Assurer la préservation des milieux naturels d'importance européenne - Préserver l'intégrité des milieux aquatiques et des zones humides dans l'objectif de la DCE - Favoriser la préservation des paysages remarquables - Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes
Pollution et qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (respect des objectifs de la DCE) - Favoriser la mise en place d'une gouvernance de l'eau par bassin en lien avec les démarches d'aménagement du territoire
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une gestion durable et solidaire de la ressource en eau. - Optimiser les usages des ressources naturelles et favoriser les économies d'eau. - Promouvoir une utilisation rationnelle des matériaux conciliant la satisfaction des besoins, la préservation des milieux et de la ressource en eau. - Faire de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, un facteur de compétitivité du territoire. - Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire durablement les risques naturels pour les populations et des activités économiques. - Poursuivre la structuration des acteurs pour la prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à une échelle pertinente. - Assurer la sécurité des personnes et des biens soumis à un risque technologique, diminuer l'exposition des populations et de l'environnement aux émissions chroniques des installations et des sites pollués.
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'étalement urbain pour économiser l'espace et réduire les distances de transport et les coûts induits. - Bruit des infrastructures. - Production croissante de déchets.
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer, préserver et valoriser les paysages

Afin de focaliser les travaux de caractérisation de l'incidence sur l'environnement, chaque action ayant une incidence significative a été associée aux dimensions qu'elle est susceptible d'impacter dans le tableau ci-dessous :

⁴ Les enjeux identifiés comme prioritaires lors de la phase de cadrage préalable sont en gras.

Tab 4 : Dimensions environnementales impactées par les mesures ayant une incidence significative

Incidence	Index	Intitulé	Biodiversité	Pollution	Ressources	Risques	Cadre de vie	Patrimoine
négative	I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes		X			X	
négative	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies		X		X	X	X
positive	II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières					X	X
positive	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X	X	X	X		
positive	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité			X	X	X	
positive	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain		X	X	X	X	

2.3 Principaux résultats obtenus

2.3.1 Grille d'évaluation renseignée

L'annexe 1 présente, dans le détail et volet par volet, l'évaluation de chaque action ou mesure du programme opérationnel.

2.3.2 Sélection des actions ayant des incidences significatives sur l'environnement

Les tableaux des pages suivantes récapitulent les actions sélectionnées selon la méthode décrite ci-dessus.

Ne sont listées que les actions ayant une incidence positive ou négative significative sur l'environnement.

Tab 5 : Liste des actions ayant une incidence **négative** significative sur l'environnement

Actions		Commentaires
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de création de zones d'activité peuvent s'accompagner d'une augmentation significative du trafic automobile. - De plus, lors de la phase de travaux, la production de déchets et les nuisances sonores augmentent. - Pendant la phase de travaux, les surfaces imperméabilisées s'étendent – entraînant donc une augmentation du risque de ruissellement.
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	<ul style="list-style-type: none"> - En application du principe de précaution, les impacts négatifs potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé humaine ne sont pas exclus. - De plus, cette action entraîne à moyen terme une production de DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) - Le respect de l'intégration dans le paysage est soumis à des critères de conditionnalité environnementale

Tab 6 : Liste des actions ayant une incidence **positive** significative sur l'environnement

Actions		Commentaires
II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> - Action visant à développer les sites côtiers emblématiques - Action assurant l'intégration de l'aménagement touristique dans les paysages
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Action favorisant indirectement le maintien et le développement des espèces en préservant les milieux aquatiques - Action tendant à diminuer les risques d'inondation et à favoriser un usage durable des ressources en eaux. - Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche concertée.
III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétiques...) - Cette action à usage de proximité et tend à développer les transports collectifs
III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétiques...) - Cette action est à usage de proximité et tend à promouvoir les transports propres - Action basée sur l'utilisation des potentialités des infrastructures existantes (donc moins de conséquences négatives directes associées)

Tab 7 : Liste des actions pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas à l'évaluateur de se prononcer sur l'impact environnemental potentiel

Actions	
II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées
II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés
II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)
II.4.1	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leur suivi
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source
III.4.2	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine

Les autres actions sont écartées du fait que leur impact environnemental ne pourrait être mesuré de manière juste et réaliste qu'au niveau des projets qui seront mis en œuvre après l'obtention des financements.

2.3.3 Caractéristiques de l'incidence par dimension environnementale

L'annexe 2 présente, dans le détail et dimension par dimension, les caractéristiques de l'incidence des actions listées dans les deux tableaux 5 et 6 ci-dessus.

3 Phase 3 : Définition des mesures correctrices, des alternatives et des critères de conditionnalité environnementale pour le choix des opérations

3.1 Définitions

Les mesures correctrices proposées par l'évaluateur viennent s'ajouter aux actions du PO et ont pour objectif de supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement.

Les mesures alternatives consistent à modifier les actions du PO pour en réduire ou supprimer les incidences. Elles peuvent consister à :

- « ne rien faire » ;
- réduire l'ampleur de certains axes ou mesures ;
- en changer la localisation ;
- en changer la gestion.

Les critères de conditionnalité environnementale sont proposés pour guider le choix des opérations à retenir, sur les axes, mesures ou actions qui ne pourront pas être atténuées à ce stade. Ceux-ci sont limités aux grands axes de la dimension environnementale du développement durable.

3.2 Propositions de mesures correctrices, alternatives ou de critères de conditionnalité environnementale

Le tableau suivant présente, uniquement pour les actions identifiées comme ayant une incidence négative significative sur l'environnement, des propositions de critères de conditionnalité environnementale.

Le caractère favorable à l'environnement du programme opérationnel conduit l'évaluateur à considérer que les mesures correctrices ou alternatives ne sont pas nécessaires.

Les propositions de critères de conditionnalité pourront compléter la rubrique « Critères de sélection des projets » déclinée à chaque action dans le PO.

Tab. 8 : Propositions de critères de conditionnalité environnementale

	Actions	Critères de conditionnalité
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	Projets d'aménagement intégrant : - l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement, - la revalorisation des déchets issus des travaux d'aménagement, notamment - la prise en compte de la moindre consommation d'espace
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	Projets d'aménagement intégrant : - La minimisation des risques pour les populations - La prise en compte de l'intégration paysagère - La définition a priori de filières appropriées d'élimination des DEEE

3.3 Evaluation des impacts environnementaux du programme opérationnel

L'analyse présentée ici vise à mettre en évidence les impacts potentiels du PO dans son ensemble et non plus seulement les impacts des actions identifiées comme ayant des incidences positives et négatives significatives.

Tab. 8 : Principaux impacts potentiels des axes du programme opérationnel sur l'environnement

Axe	Principaux impacts potentiels
Axe I : DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE	Axe potentiellement peu impactant par la nature des actions qui sont proposées. Les impacts environnementaux directs de cet axe sont faibles car il concerne des interventions de financement pur, ou des prestations intellectuelles (structuration des acteurs et mise à disposition de moyens pour améliorer la compétitivité des entreprises). Seules les actions I.2.4 « Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes », I.2.3 : « Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises » I.2.5 : « Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes » sont identifiées comme pouvant impacter négativement l'environnement : - imperméabilisation, - nuisances sonores et olfactives pendant la période de travaux, - production de déchets. L'exigence de mettre en œuvre le label HQE lors de ces projets est un gage de maîtrise des impacts sur l'environnement.

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe II : REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES, GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</p>	<p>Cet axe comprend des actions dont les objectifs sont d'améliorer la prise en compte de l'environnement, la maîtrise des risques naturels sur l'environnement et les populations et de préserver les ressources (eau, biodiversité, énergie, paysages). Il présente donc des impacts globalement positifs sur l'environnement.</p> <p>La mesure II.1 concernant la prévention des risques naturels, est complète dans la description de toutes les actions à mettre en œuvre pour réduire de manière significative la vulnérabilité aux risques naturels (connaissance des risques, surveillance, travaux de prévention et gestion de crise). Cependant la description de ces actions reste très générale et théorique et ne permet pas de déterminer si un réel impact positif pourrait en découler. Elle peut par exemple induire certains impacts temporaires sur l'environnement pendant les périodes de travaux visant à réduire l'exposition des populations aux inondations notamment.</p> <p>La mesure II.3 « Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre », est très générale et ne permet pas d'identifier d'impacts directs positifs (ou négatifs) sur l'environnement. En connaissance du contexte en Languedoc-Roussillon, où les énergies renouvelables représentent une part importante de la production d'énergie, on peut constater que ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures déjà déployées. Cependant ces actions devraient viser autant la consommation que la production des énergies renouvelables.</p> <p>La mesure II.4 « Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau » (et certaines actions complémentaires de la mesure II.5 « Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables »), dont l'objectif s'inscrit dans le respect de la directive cadre européenne sur l'eau, devrait impacter positivement l'environnement en favorisant indirectement la conservation et la restauration des milieux aquatiques.</p> <p>Par ailleurs, les actions de cette mesure devront s'inscrire dans une démarche d'aménagement concertée pour avoir un impact direct maîtrisé sur l'environnement.</p> <p>Les impacts de la mesure II.5 peuvent être positifs si ces actions s'inscrivent dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel, sinon l'effet inverse peut-être observé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détérioration des sites naturels due à l'augmentation de la pression touristique, - élévation du trafic et de l'utilisation des ressources naturelles.

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe III : FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES</p>	<p>Les impacts potentiels de l'axe III sont largement positifs pour l'environnement. Il existe cependant quelques impacts potentiels liés à la mesure III.1 « Renforcer les réseaux et infrastructures TIC » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production supplémentaire de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à moyen terme (5 ans) ; - nuisances paysagères (mais en milieu urbain peu sensible) et sur la santé humaine possibles (application du principe constitutionnel de précaution, charte de l'environnement, art. 5) ; - consommation supplémentaire d'énergie. <p>La mesure III.3 « Faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, promouvoir un transport durable » induira indirectement des impacts positifs sur l'environnement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'allègement du trafic, - la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic automobile, - la réduction des risques routiers. <p>L'action III.4.1 « Compétitivité et équilibre des territoires » n'est pas suffisamment détaillée pour qu'un avis sur leur impact environnemental puisse être émis à ce stade.</p>

4 Phase 4 : Rapport environnemental

4.1 Introduction

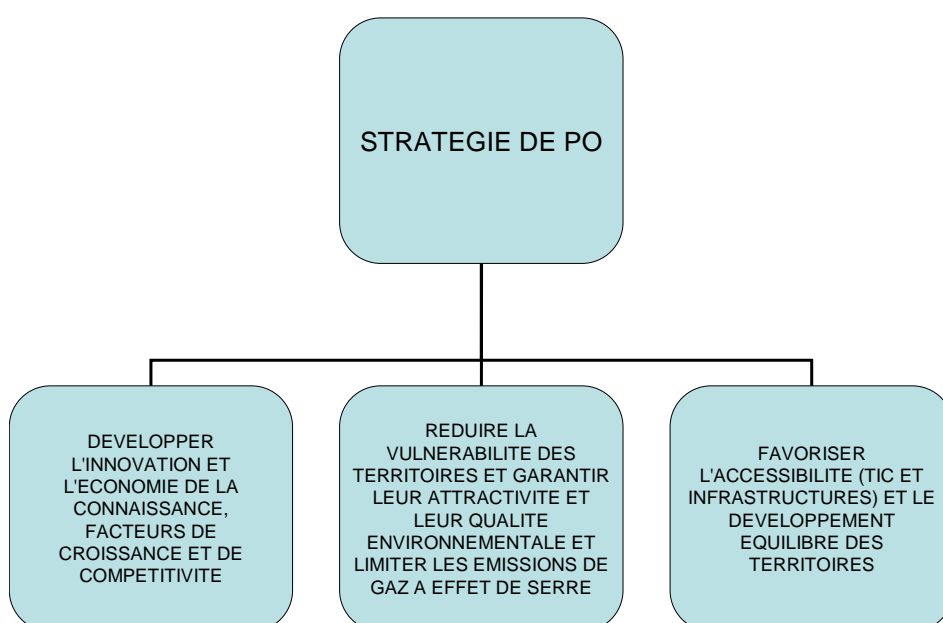
La structure du présent rapport environnemental s'inspire de celle prévue par l'article R. 122-20 du code de l'environnement⁵ pour le rapport environnemental des plans et programmes en application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil.

Elle reprend par conséquent les rubriques 4.2 à 4.7 qui suivent.

Ce rapport fait l'objet, avec son résumé non technique, d'un tirage à part.

4.2 Objectifs et contenu du Programme Opérationnel

Graph 1 : Objectifs du Programme Opérationnel



⁵ Art. R. 122-20.- (D. n° 2005-935, 2 août 2005, art. 1er) -

I - Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) Les problèmes posés par la mise en oeuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

II - Pour les programmes mentionnés au d du 1o de l'article R. 414-19 auxquels s'appliquent les dispositions de la présente section, le contenu du rapport environnemental est décrit au IV de l'article R. 414-21.

Tableau 1. Contenu du Programme Opérationnel

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	Dév. Urbain	Dév. Rural	Dév. Industriel	Dév. Touristique	Infrastruct. de transport
Axe	I	DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE					
Mesure	I.1	Favoriser l'animation concertée de l'innovation			X		
Action	I.1.1	Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation			X		
Action	I.1.2	Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance des acteurs			X		
Action	I.1.3	Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage des projets			X		
Mesure	1.2	Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement	X		X		
Action	I.2.1	Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière			X		
Action	I.2.2	Soutenir la création d'entreprises innovantes			X		
Action	I.2.3	Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	X		X		
Action	I.2.4	Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes	X		X		
Action	I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	X		X		
Action	I.2.6	Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois			X		
Action	I.2.7	Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises			X		
Action	I.2.8	Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle			X		
Action	I.2.9	Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés			X		
Mesure	I.3	S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises			X		
Action	I.3.1	Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre			X		
Action	I.3.2	Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherche et entre laboratoires			X		
Action	I.3.3	Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur			X		
Action	I.3.4	Soutenir le développement d'infrastructures de R&D mutualisées et ouvertes aux entreprises			X		
Action	I.3.5	Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens			X		
Action	I.3.6	Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises			X		

Axe	Index	Intitulé	Dév. Urbain	Dév. Rural	Dév. Industriel	Dév. Touristique	Infrastruct. de transport
Axe	II	REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES ET GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE					
Mesure	II.1	Prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques	X	X	X	X	
Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	X	X		X	
Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise	X	X		X	
Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	X	X	X	X	
Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	X	X	X	X	
Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)	X	X	X	X	
Mesure	II.2	Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques	X			X	
Action	II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières				X	
Action	II.2.2	Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine	X			X	
Action	II.2.3	Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine	X			X	
Mesure	II.3	Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre	X	X	X		
Action	II.3.1	Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	X		X		
Action	II.3.2	Maîtriser la consommation énergétique	X		X		
Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables	X	X	X		
Mesure	II.4	Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau	X	X	X	X	
Action	II.4.1	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leur suivi		X			
Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X	X	X	X	
Mesure	II.5	Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	X	X		X	
Action	II.5.1	Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques		X		X	
Action	II.5.2	Favoriser la préservation des paysages remarquables	X	X		X	
Action	II.5.3	Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes		X			
Axe	III	FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES					
Mesure	III.1	Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	X	X	X		
Action	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	X	X	X		
Action	III.1.2	Réalisation d'équipements permettant en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	X		X		
Mesure	III.2	Développer les usages innovants des TIC	X	X	X	X	
Action	III.2.1	Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration de la filière des activités numériques			X		
Action	III.2.2	Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics	X				
Action	III.2.3	Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information			X	X	
Action	III.2.4	Favoriser la gouvernance par l'intégration la dimension des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographiques			X		
Mesure	III.3	Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	X	X	X		X
Action	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	X		X		X
Action	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	X				X
Mesure	III.4	Assurer une recherche de compativité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	X	X	X		X
Action	III.4.1	Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales			X		
Action	III.4.2	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine	X		X		

4.3 Etat initial de l'environnement⁶

L'état initial de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon se caractérise par les éléments suivants :

- **Protection du littoral, des espaces sensibles et préservation de la biodiversité et des milieux naturels**

De manière générale la zone méditerranéenne, de par ses conditions climatiques, géologiques et topographiques, détient une biodiversité très riche. Le réseau Natura 2000 comporte 140 sites. Une grande partie des surfaces régionales est classée Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique.

L'espace littoral remplit notamment une fonction de réserve naturelle. Il accueille sur une bande de territoire de 30 à 40 km de « large », toujours plus occupée, stations balnéaires, ports, sites classés, zones d'activité économique, zones rurales, aires urbaines, autoroutes et routes, lignes ferroviaires. La population et l'activité ont eu tendance à se concentrer sur la plaine littorale, et tout particulièrement sur un espace allant de Montpellier au Rhône, attirées lors de leur installation par les équipements et les services des aires urbaines accusant ainsi les contrastes régionaux. L'arrivée importante de populations nouvelles a engendré un développement urbain plus ou moins maîtrisé qui pose aujourd'hui de nombreux problèmes notamment d'accroissement de la vulnérabilité du littoral.

De même les enjeux environnementaux comme la protection de la forêt méditerranéenne sont forts, l'espace rural représentant 80% du territoire régional, dont la plupart est recouvert de forêt.

- **Pollution et qualité des milieux aquatiques**

Afin de préserver au maximum la qualité du cadre de vie et de l'environnement, et afin de répondre à la pression réglementaire grandissante, le Languedoc-Roussillon a développé de nombreux pôles de compétence comme le pôle d'Eco industries à Alès ou le Parc des Hautes Technologies de l'Environnement à Narbonne. Leurs domaines de compétences sont nombreux : recyclage, valorisation des matériaux en fin de vie, gestion des déchets, traitement de l'eau et de l'air...permettant ainsi une plus grande maîtrise de la production de déchets.

Au-delà des problématiques de consommation d'eaux (cf. - **Ressources naturelles**), la région doit faire face à des problématiques de qualité : le problème d'eutrophisation, la pollution aux nitrates (provenant de l'activité agricole) ou aux pesticides. Le Languedoc-Roussillon doit donc adapter les équipements existants tant pour l'adduction d'eau potable que pour l'assainissement. Des démarches de gestion globale par bassin ont cependant été développées (ex : Système d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE).

De plus, du fait du fort ensoleillement de la région, du trafic routier de plus en plus dense et de la proximité des activités industrielles des zones urbaines, les émissions de polluants atmosphériques représentent une réelle menace pour les populations. Les valeurs cibles (25 jours par an au dessus de 120µg/m³ de COV et/ou NOx) sont systématiquement dépassées.

Enfin, les anciens sites industriels pollués sont nombreux. L'expansion urbaine fait de la réhabilitation des friches industrielles un autre enjeu important du territoire Languedoc-Roussillon.

- **Ressources naturelles**

En Languedoc-Roussillon, les ressources en eaux restent fragiles comme l'ont démontré les sécheresses de 2003 et de 2005. La plupart des cours d'eau subissent de grandes variations de débits. La consommation principale des eaux de surface se fait pour l'usage agricole. Les

⁶ Source : diagnostic FEDER en date du 27 juillet 2006.

ressources en eaux souterraines sont concentrées dans les aquifères karstiques, les aquifères profonds littoraux et les plaines alluviales. Les nappes profondes sont moins vulnérables à la sécheresse, mais la surexploitation estivale sur la bande littorale entraîne un risque d'invasion marine.

Le Languedoc-Roussillon possède de nombreuses autres ressources naturelles (rivières, vent, soleil), qui sont valorisées sous forme d'énergies renouvelables. De nombreux dispositifs permettent d'exploiter ces ressources : de grands barrages, des éoliennes raccordées au réseau électrique, 13 000 m² de capteurs solaires thermiques et 8 000m² de capteurs photovoltaïques. Ceux-ci placent ainsi la région parmi les leaders des producteurs d'énergies renouvelables avec 75% de l'électricité produite d'origine hydraulique, éolienne, solaire, photovoltaïque ou de la biomasse.

- **Risques**

De part sa position géographique et son climat, le Languedoc-Roussillon est l'une des régions les plus exposées aux risques naturels du territoire français. Six types de risques naturels sont présents : inondations, feux de forêt, érosion et submersion marine, mouvements de terrains, risques sismiques et avalanches. Les principaux risques sont : le risque d'inondation (9% du territoire se trouve en zone inondable par débordement de cours d'eau), les feux de forêt et le risque de mouvement de terrain qui touche 18% des communes de la région.

Par ailleurs, les séquelles de l'activité minière induisent des risques liés à la stabilité des terrains, aux écoulements des eaux et aux incendies de terrils.

Malgré les différents dispositifs mis en place (documents règlementaires encadrant le développement de l'urbanisme et plans de prévention des risques dans plus de 457 communes) le Languedoc-Roussillon reste très exposé, et doit pour cela déployer une meilleure gestion des risques : mise en place de systèmes d'alerte spécifiques aux différentes catégories de risques (précipitations, crues, incendies, canicule, grand froid, risques technologiques...) et élaboration d'un plan de mutualisation des bases de données (services cartographiques...).

Malgré un faible taux d'industrialisation, les risques industriels sont loin d'être négligeables en Languedoc-Roussillon avec 30 établissements classés SEVESO, dont plusieurs proches de milieux urbains. 12 plans de Prévention des Risques doivent être établis dans la région.

- **Cadre de vie**

La région étant un carrefour entre divers grands axes de transit trans-européens et nationaux, et le tourisme s'étant énormément développé, les réseaux de transports et notamment routiers sont très souvent saturés.

Du fait du fort dynamisme migratoire, le développement urbain s'est accru notamment à Montpellier et désormais les deux tiers de la population vivent en milieu urbain. Cette dynamique aboutit à l'étalement des zones habitées ainsi qu'à une moindre maîtrise foncière et des prix du logement. De plus, l'espace rural – qui représente 80% du territoire régional doit faire face à cette forte extension, qui entraîne notamment la fermeture d'exploitations agricoles.

- **Patrimoine**

L'agriculture tient une part importante des activités de la région méditerranéenne. Or cette activité est menacée par les diverses vagues de sécheresse (comme celles de 2003 et 2005) ayant frappé le Languedoc-Roussillon.

La maîtrise des fréquents incendies forestiers représente aussi un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel.

La qualité des paysages conditionne l'attrait touristique de la région et 3% du territoire est protégé au titre de sites classés. Quatre sites sont également inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

4.4 Analyse des effets sur l'environnement

4.4.1 Descriptions des incidences globales du Programmes Opérationnel sur l'environnement

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux effets positifs et négatifs sur l'environnement du programme opérationnel. Cette analyse est issue notamment de l'utilisation de la grille d'évaluation :

Tableau 2 : Principaux impacts potentiels des axes du programme opérationnel sur l'environnement

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe I : DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE</p>	<p>Axe potentiellement peu impactant par la nature des actions qui sont proposées. Les impacts environnementaux directs de cet axe sont faibles car il concerne des interventions de financement pur, ou des prestations intellectuelles (structuration des acteurs et mise à disposition de moyens pour améliorer la compétitivité des entreprises).</p> <p>Seules les actions I.2.4 « Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes », I.2.3 : « Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises » I.2.5 : « Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes » sont identifiées comme pouvant impacter négativement l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - imperméabilisation, - nuisances sonores et olfactives pendant la période de travaux, - production de déchets. <p>L'exigence de mettre en œuvre le label HQE lors de ces projets est un gage de maîtrise des impacts sur l'environnement.</p>

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe II : REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES, GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</p>	<p>Cet axe comprend des actions dont les objectifs sont d'améliorer la prise en compte de l'environnement, la maîtrise des risques naturels sur l'environnement et les populations et de préserver les ressources (eau, biodiversité, énergie, paysages). Il présente donc des impacts globalement positifs sur l'environnement.</p> <p>La mesure II.1 concernant la prévention des risques naturels, est complète dans la description de toutes les actions à mettre en œuvre pour réduire de manière significative la vulnérabilité aux risques naturels (connaissance des risques, surveillance, travaux de prévention et gestion de crise). Cependant la description de ces actions reste très générale et théorique et ne permet pas de déterminer si un réel impact positif pourrait en découler. Elle peut par exemple induire certains impacts temporaires sur l'environnement pendant les périodes de travaux visant à réduire l'exposition des populations aux inondations notamment.</p> <p>La mesure II.3 « Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre », est très générale et ne permet pas d'identifier d'impacts directs positifs (ou négatifs) sur l'environnement. En connaissance du contexte en Languedoc-Roussillon, où les énergies renouvelables représentent une part importante de la production d'énergie, on peut constater que ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures déjà déployées. Cependant ces actions devraient viser autant la consommation que la production des énergies renouvelables.</p> <p>La mesure II.4 « Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau » (et certaines actions complémentaires de la mesure II.5 « Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables »), dont l'objectif s'inscrit dans le respect de la directive cadre européenne sur l'eau, devrait impacter positivement l'environnement en favorisant indirectement la conservation et la restauration des milieux aquatiques.</p> <p>Par ailleurs, les actions de cette mesure devront s'inscrire dans une démarche d'aménagement concertée pour avoir un impact direct maîtrisé sur l'environnement.</p> <p>Les impacts de la mesure II.5 peuvent être positifs si ces actions s'inscrivent dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel, sinon l'effet inverse peut-être observé :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - détérioration des sites naturels due à l'augmentation de la pression touristique, - élévation du trafic et de l'utilisation des ressources naturelles.
--	---

Axe	Principaux impacts potentiels
<p>Axe III : FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES</p>	<p>Les impacts potentiels de l'axe III sont largement positifs pour l'environnement. Il existe cependant quelques impacts potentiels liés à la mesure III.1 « Renforcer les réseaux et infrastructures TIC » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production supplémentaire de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à moyen terme (5 ans) ; - nuisances paysagères (mais en milieu urbain peu sensible) et sur la santé humaine possibles (application du principe constitutionnel de précaution, charte de l'environnement, art. 5) ; - consommation supplémentaire d'énergie. <p>La mesure III.3 « Faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, promouvoir un transport durable » induira indirectement des impacts positifs sur l'environnement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'allègement du trafic, - la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic automobile, - la réduction des risques routiers. <p>L'action III.4.1 « Compétitivité et équilibre des territoires » ne sont pas suffisamment détaillées pour qu'un avis sur leur impact environnemental puisse être émis à ce stade.</p>

En conclusion, le PO du Languedoc-Roussillon est favorable à l'environnement et au développement durable dans ses objectifs et dans sa déclinaison opérationnelle. Quelques mesures sont potentiellement impactantes sur l'environnement, mais l'intégration de critères de conditionnalité adaptés permettra de maîtriser les impacts, dans la mesure où les projets déployés sont conformes à ces critères.

4.4.2 Mise en exergue des actions ayant des incidences significatives sur l'environnement

A partir de la liste des questions environnementales proposée par le Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD), une méthode simple de sélection a permis de mettre en évidence les actions qui ont une incidence (positive ou négative) significative sur l'environnement. La méthode d'utilisation de la grille de questions et de sélection des actions ayant une incidence forte est décrite dans le rapport d'évaluation environnementale global.

Tableau 3 : Liste des actions ayant une incidence **négative** significative sur l'environnement

Actions		Commentaires
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de création de zones d'activité peuvent s'accompagner d'une augmentation significative du trafic automobile. - De plus, lors de la phase de travaux, la production de déchets et les nuisances sonores augmentent. - Pendant la phase de travaux, les surfaces imperméabilisées s'étendent – entraînant donc une augmentation du risque de ruissellement.
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	<ul style="list-style-type: none"> - En application du principe de précaution, les impacts négatifs potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé humaine ne sont pas exclus. - De plus, cette action entraîne à moyen terme une production de DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) - Le respect de l'intégration dans le paysage est soumis à des critères de conditionnalité environnementale

Tableau 4 : Liste des actions ayant une incidence **positive** significative sur l'environnement

Actions		Commentaires
II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> - Action visant à développer les sites côtiers emblématiques - Action assurant l'intégration de l'aménagement touristique dans les paysages
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Action favorisant indirectement le maintien et le développement des espèces en préservant les milieux aquatiques - Action tendant à diminuer les risques d'inondation et à favoriser un usage durable des ressources en eaux. - Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche concertée.
III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétique...) - Cette action à usage de proximité et tend à développer les transports collectifs
III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétique...) - Cette action est à usage de proximité et tend à promouvoir les transports propres - Action basée sur l'utilisation des potentialités des infrastructures existantes (donc moins de conséquences négatives directes associées)

Tab 7 : Liste des actions pour lesquelles les informations disponibles ne permettent pas à l'évaluateur de se prononcer sur l'impact environnemental potentiel

Actions	
II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées
II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés
II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source
II.4.1	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leur suivi
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source
III.4.2	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine

4.4.3 Caractéristiques de l'incidence par dimension environnementale

L'annexe 2 présente, dans le détail et dimension par dimension, les caractéristiques de l'incidence des actions listées dans les deux tableaux ci-dessus.

4.5 Justifications du projet

4.5.1 Appréciation de la pertinence du programme au regard des enjeux

Afin de s'assurer de la cohérence entre les besoins environnementaux du territoire et les objectifs qui ont présidé à l'élaboration de la stratégie, il convient de vérifier la cohérence entre les enjeux déterminés dans l'étape précédente et les objectifs spécifiques déclinés dans le PO. Le tableau suivant présente une évaluation de la cohérence de l'axe II « Réduire la vulnérabilité des territoires, garantir leur attractivité et leur qualité environnementale et limiter les émissions de gaz à effet de serre » avec les enjeux environnementaux de la Région

Tableau 8 : Appréciation de la cohérence enjeux / PO

Enjeux	Objectif spécifiques du PO	Commentaire
Economie d'énergie : Développer la maîtrise de l'énergie et la part d'énergies renouvelables utilisées. En faire un enjeu de compétitivité du territoire. Réduire les émissions de GES.	Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie	Adéquat
Autres risques naturels : réduire durablement les risques naturels (hors inondations : incendies, risques littoraux, mouvements de terrain...) pour les populations et les activités économiques	Réduire durablement les risques pour les populations et les activités économiques, assurer la sécurité des personnes et des biens	Adéquat
Eau, prévention des risques d'inondation, qualité de la ressource : Limiter les impacts d'inondations sur les populations. Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (respect des objectifs de la DCE) et préserver la qualité des milieux aquatiques	Préserver la qualité des milieux aquatiques patrimoniaux	Adéquat
Paysages, patrimoine : gérer, préserver et valoriser les paysages	Valoriser les territoires par une gestion durable du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité	Adéquat
Protection du littoral des espaces sensibles et préservation de la biodiversité : Assurer la préservation des milieux naturels (leur intégrité) et la protection des espèces.	Valoriser les territoires par une gestion durable du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité Protéger le littoral et réhabiliter les sites côtiers emblématiques	Adéquat

En conclusion de ce tableau, sur les aspects environnementaux, le programme opérationnel du Languedoc-Roussillon proposé à l'examen de l'évaluateur le 30 mars 2007 est cohérent avec les enjeux de la région.

4.5.2 Conformité des aspects environnementaux du PO aux OSC, au règlement FEDER et au CRSN

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation de la cohérence de l'axe « environnement et développement durable » du programme opérationnel avec les Orientations Stratégiques Communautaires, le règlement du FEDER⁷, et le Cadre de Référence Stratégique National :

Tableau 9 : Conformité du PO au OSC, au règlement du FEDER et au CRSN

Objectifs spécifiques de la stratégie de la Région Languedoc Roussillon	Conformité par rapport aux OSC	Conformité par rapport au règlement FEDER (volet compétitivité régionale et emploi)	Conformité par rapport au CRSN
Prévenir les risques naturels	<p>Forte</p> <p>« Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance » (1-1-2) et la recommandation « mettre en place des mesures de prévention des risques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles, à une recherche plus ciblée et à une meilleure utilisation des TIC, ainsi qu'à des politiques de gestion publiques plus innovantes, y compris, par exemple, une surveillance préventive » (4^e recommandation, P 52)</p>	<p>Forte</p> <p>« l'élaboration de plans et de mesures de prévention et de gestion des risques naturels (par exemple, la désertification, les sécheresses, les incendies et les inondations) et technologiques » (point 5-2-e)</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Limiter l'impact négatif des activités sur l'environnement et prévenir les risques » (point a)</p>
Lutter contre la pollution de l'eau, des milieux aquatiques	<p>Moyenne</p> <p>« Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance » (1-1-2) et la recommandation « mettre en place des mesures de prévention des risques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles, à une recherche plus ciblée et à une meilleure utilisation des TIC, ainsi qu'à des politiques de gestion publiques plus innovantes, y compris, par exemple, une surveillance préventive » (4^e recommandation, P 52)</p> <p>L'objectif de lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques n'est toutefois pas expressément énoncé. Il est même affirmé la nécessité de « satisfaire les besoins importants d'investissements en infrastructures, notamment dans les régions relevant de l'objectif de convergence et, surtout, dans les nouveaux États membres, afin que la législation sur l'environnement soit respectée dans les domaines de l'eau, des déchets, de l'air, de la protection de la nature et des espèces, ainsi que de la biodiversité » (recommandation 1, P52).</p> <p>On constate que l'action est ciblée sur l'objectif convergence. A contrario, on peut penser que ce type d'action ne relève pas du FEDER pour l'objectif compétitivité régionale et emploi.</p>	<p>Moyenne</p> <p>La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques n'est pas visée directement par le règlement. Elle peut toutefois être incluse dans la priorité « l'encouragement des investissements pour la réhabilitation de l'environnement physique, y compris les sites et terrains contaminés, désertifiés et en friche » (5-2-a) et peut également être intégrée à la thématique « Environnement et prévention des risques » (le règlement précise, avant d'énoncer les priorités, « en particulier, ce qui implique que la liste n'est pas exhaustive)</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement » (point b)</p>

⁷ Règlement (CE) n° 1080/2006 du parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999

Objectifs spécifiques de la stratégie de la Région Languedoc Roussillon	Conformité par rapport aux OSC	Conformité par rapport au règlement FEDER (volet compétitivité régionale et emploi)	Conformité par rapport au CRSN
Garantir la protection des sites naturels et remarquables	<p>Moyenne</p> <p>« veiller à l'existence de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié. Cela peut être assuré par la promotion d'une programmation de l'utilisation des terres limitant l'extension urbaine anarchique et par la réhabilitation de l'environnement physique, y compris le développement du patrimoine naturel et culturel. Dans ce domaine, les investissements doivent être clairement liés au développement d'entreprises innovantes et créatrices d'emplois sur les sites concernés » (recommandation 2, P 52).</p> <p>Les OSC évoquent le patrimoine naturel et culturel dans une approche assez nettement orientée sur l'attractivité du territoire. Ce n'est pas le cas de l'objectif formulé par la région.</p>	<p>Moyenne</p> <p>« la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel à l'appui du développement socioéconomique et la promotion des ressources naturelles et culturelles en tant que potentiel pour le développement du tourisme durable »(5-2-f)</p> <p>Cette priorité a été ajoutée dans la nouvelle version du règlement FEDER du 7 juillet 2006. A la différence de l'objectif visé dans la stratégie, le règlement FEDER limite l'objectif de protection du patrimoine naturel : il doit être réalisé dans un but de développement socioéconomique et de développement du tourisme durable.</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement » (point b)</p>
Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie	<p>Forte</p> <p>« Traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe des sources d'énergie traditionnelles » (1.1.3)</p> <p>Ainsi que la recommandation « soutenir le développement et l'utilisation, y compris pour le chauffage et le refroidissement, des technologies renouvelables et alternatives (éoliennes, solaires ou biomasse, par exemple), qui peuvent constituer un atout pour l'UE et donc renforcer sa position dans la concurrence » (recommandation 2 P 53)</p>	<p>Forte</p> <p>« la stimulation de l'efficacité énergétique et de la production d'énergies renouvelables, et la mise au point de systèmes efficaces de gestion de l'énergie» (art 5-2-c)</p> <p>« la promotion de transports publics propres et durables, en particulier dans les zones urbaines;» (art 5-2-d)</p>	<p>Forte</p> <p>« Protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable » (partie A, priorité 4, p68) et, plus précisément, « Limiter l'impact négatif des activités sur l'environnement et prévenir les risques » (point a)</p>

La conformité de la cohérence du programme opérationnel sur ses aspects liés à l'environnement et au développement durable avec les Orientations Stratégiques Communautaires, le règlement du FEDER, et le Cadre de Référence Stratégique National.

4.6 Mesures correctrices et suivi

4.6.1 Définitions

Les mesures correctrices proposées par l'évaluateur viennent s'ajouter aux actions du PO et ont pour objectif de supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement.

Les mesures alternatives consistent à modifier les actions du PO pour en réduire ou supprimer les incidences. Elles peuvent consister à :

- « ne rien faire » ;
- réduire l'ampleur de certains axes ou mesures ;
- en changer la localisation ;
- en changer la gestion.

Les critères de conditionnalité environnementale sont proposés pour guider le choix des opérations à retenir, sur les axes, mesures ou actions qui ne pourront pas être atténuées à ce stade. Ceux-ci sont limités aux grands axes de la dimension environnementale du développement durable.

4.6.2 Propositions de mesures correctrices, alternatives ou de critères de conditionnalité environnementale

Le tableau suivant présente, uniquement pour les actions identifiées comme ayant une incidence négative significative sur l'environnement, des propositions de critères de conditionnalité environnementale.

Le caractère favorable à l'environnement du programme opérationnel conduit l'évaluateur à considérer que les mesures correctrices ou alternatives ne sont pas nécessaires.

Les propositions de critères de conditionnalité pourront compléter la rubrique « Critères de sélection des projets » déclinée à chaque action dans le PO.

Tab. 8 : Propositions de critères de conditionnalité environnementale

	Actions	Critères de conditionnalité
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	<u>Projets d'aménagement intégrant :</u> - l'utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques d'imperméabilisation des surfaces et d'augmentation du ruissellement, - la revalorisation des déchets issus des travaux d'aménagement, notamment - la prise en compte de la moindre consommation d'espace
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	<u>Projets d'aménagement intégrant :</u> - La minimisation des risques pour les populations - La prise en compte de l'intégration paysagère - La définition a priori de filières appropriées d'élimination des DEEE

4.7 Résumé non technique du rapport d'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel (2007-2013)

4.7.1 Objectifs

Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel (2007-2013) de la région Languedoc-Roussillon a pour objectifs - à la manière d'une étude d'impact - d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre de ce programme sur l'environnement.

4.7.2 Méthode

Ce rapport s'organise selon six phases méthodologiques, lesquelles retracent la démarche d'évaluation environnementale du programme opérationnel et font intervenir trois acteurs indépendants :

- L'autorité environnementale (la Direction régionale de l'environnement, DIREN), responsable à la fois du cadrage préalable de l'évaluation et de la rédaction d'un avis motivé sur le rapport ;
- L'autorité de gestion du programme, à savoir le Secrétariat général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, qui a, sous l'autorité du Préfet de région, conçu le programme, avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, et qui a été chargée, d'organiser la participation du public à l'élaboration de ce programme ainsi que d'en suivre les effets sur l'environnement à moyen terme ;
- Un évaluateur extérieur à l'Administration (en l'occurrence le Cabinet Ernst & Young) chargé, principalement, de préparer et de renseigner une grille d'évaluation du programme, de proposer des mesures correctrices, alternatives ou de conditionnalité environnementale pour le choix des opérations de ce programme et de consigner le tout dans un rapport ;

4.7.3 Limites de l'évaluation

Sont listées ici, axe par axe les actions pour lesquelles les informations disponibles au 30 mars 2007 ne permettent pas à l'évaluateur de se prononcer sur l'impact environnemental potentiel :

Axe II :

II.1.3 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées

II.1.4 : Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés

II.1.5 : Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)

II.4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source

II.4.1 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leur suivi

II.4.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source

Axe III :

III.4.2 : Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine

4.7.4 Principales conclusions : incidences globales du programme opérationnel sur l'environnement

Axe I : DEVELOPPER L'INNOVATION ET L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, FACTEURS DE CROISSANCE ET DE COMPETITIVITE

Axe potentiellement peu impactant par la nature des actions qui sont proposées. Les impacts environnementaux directs de cet axe sont faibles car il concerne des interventions de financement pur, ou des prestations intellectuelles (structuration des acteurs et mise à disposition de moyens pour améliorer la compétitivité des entreprises).

Seules les actions 1.202 « Soutenir les projets des entreprises innovantes », 1.203 : « Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises » 1.204 : « Accompagner les projets de création de zones d'activités » sont identifiées comme pouvant impacter négativement l'environnement :

- imperméabilisation,
- nuisances sonores et olfactives pendant la période de travaux,
- production de déchets.

L'exigence de mettre en œuvre le label HQE lors de ces projets est un gage de maîtrise des impacts sur l'environnement.

Axe II : REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES, GARANTIR LEUR ATTRACTIVITE ET LEUR QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Cet axe comprend des actions dont les objectifs sont d'améliorer la prise en compte de l'environnement, la maîtrise des risques naturels sur l'environnement et les populations et de préserver les ressources (eau, biodiversité, énergie, paysages). Il présente donc des impacts globalement positifs sur l'environnement.

La mesure II.1 concernant la prévention des risques naturels, est complète dans la description de toutes les actions à mettre en œuvre pour réduire de manière significative la vulnérabilité aux risques naturels (connaissance des risques, surveillance, travaux de prévention et gestion de crise). Cependant la description de ces actions reste très générale et théorique et ne permet pas de déterminer si un réel impact positif pourrait en découler. Elle peut par exemple induire certains impacts temporaires sur l'environnement pendant les périodes de travaux visant à réduire l'exposition des populations aux inondations notamment.

La mesure II.3 « Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre », est très générale et ne permet pas d'identifier d'impacts directs positifs (ou négatifs) sur l'environnement. En connaissance du contexte en Languedoc-Roussillon, où les énergies renouvelables représentent une part importante de la production d'énergie, on peut constater que ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures déjà déployées. Cependant ces actions devraient viser autant la consommation que la production des énergies renouvelables.

La mesure II.4 « Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau » (et certaines actions complémentaires de la mesure II.5 « Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables »), dont l'objectif s'inscrit dans le respect de la directive cadre européenne sur l'eau, devrait impacter positivement l'environnement en favorisant indirectement la conservation et la restauration des milieux aquatiques.

Par ailleurs, les actions de cette mesure devront s'inscrire dans une démarche d'aménagement concertée pour avoir un impact direct maîtrisé sur l'environnement.

Les impacts de **la mesure II.5** peuvent être positifs si ces actions s'inscrivent dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel, sinon l'effet inverse peut-être observé :

- détérioration des sites naturels due à l'augmentation de la pression touristique,

- élévation du trafic et de l'utilisation des ressources naturelles.

Axe III : FAVORISER L'ACCESSIBILITE (TIC ET INFRASTRUCTURES) ET LE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Les impacts potentiels de l'axe III sont largement positifs pour l'environnement.

Il existe cependant quelques impacts potentiels liés à **la mesure III.1** « Renforcer les réseaux et infrastructures TIC » :

- production supplémentaire de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à moyen terme (5 ans) ;
- nuisances paysagères (mais en milieu urbain peu sensible) et sur la santé humaine possibles (application du principe constitutionnel de précaution, charte de l'environnement, art. 5) ;
- consommation supplémentaire d'énergie.

La mesure III.3 « Faciliter l'accessibilité et développer les moyens de transport collectifs urbains et périurbains, promouvoir un transport durable » induira indirectement des impacts positifs sur l'environnement à travers :

- l'allègement du trafic,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic automobile,
- la réduction des risques routiers.

Les actions de **la mesure III.4.1.** « Compétitivité et équilibre des territoires » ne sont pas suffisamment détaillées pour qu'un avis sur leur impact environnemental puisse être émis à ce stade.

5 Phase 5 : Participation du public et consultations

5.1 Modalités de recueil de l'avis du public

Selon les prescriptions du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, la participation du public doit répondre aux exigences qui ont été retenues pour tous les plans et programmes en application de l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Elles sont formulées dans l'article R. 122-21 du code de l'environnement qui prévoit :

« En l'absence d'enquête publique ou d'une procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, le projet de plan ou de document et le rapport environnemental auxquels sont annexés, le cas échéant, les avis recueillis en application de l'article L. 122-7 sont mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois au moins dans les conditions suivantes :

1° La personne publique responsable de l'élaboration du plan ou programme prend une décision qui fixe :

a) La date à compter de laquelle le dossier est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;

b) Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

2° Mention de la décision est insérée dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le projet est mis à la disposition du public ;

3° Un ou plusieurs lieux de consultation du dossier sont désignés dans chaque département dans lequel le plan ou document sera mis en oeuvre. »

Pour répondre à ces exigences, la participation du public a été organisée du 27 septembre au 27 octobre 2006 selon les modalités suivantes :

- le programme opérationnel, le rapport d'évaluation stratégique environnementale et l'avis de la DIREN sur ce rapport ont été mis à la disposition du public en format papier dans les préfetures et sous-préfetures ainsi que le site internet de la préfeture de région. Cette mise à disposition a préalablement été annoncée par voie de presse dans chaque département le 20 septembre (l'indépendant et le midi libre). Dans chaque préfetures et sous-préfetures de la région, un registre a été mis à la disposition du public lui permettant de consigner ses remarques et commentaires sur le programme opérationnel ainsi que sur les deux autres documents l'accompagnant. De même, une boîte à lettres électronique a permis aux internautes de faire leurs remarques à l'autorité de gestion (SGAR) par courriels.
- Les remarques émises par le public ont été collectées par l'évaluateur et retranscrites dans la version finale du rapport environnemental. Le choix de prendre en compte ou non ces remarques incombait à l'autorité de gestion.

5.2 Résultats de la participation du public

Dans le cadre de la participation du public 9 remarques ont été formulées concernant le Programme Opérationnel et son Evaluation Stratégique Environnementale. Ces remarques émanaient :

- De la chambre de commerce et d'industrie de la Lozère,
- De l'association Agir 30,
- du Conseil Général de l'Hérault,
- de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude,
- de la Ligue de Protection des Oiseaux de Rochefort,
- de M. Denis (Nîmes),
- du Parc naturel régional de la narbonnaise en Méditerranée
- du Préfet du Gard.

Certains points notables sont ressortis, les principales remarques ont été classées par type, et sont listées dans les paragraphes suivants.

Propositions d'actions considérées comme manquantes au PO :

Certains projets ou actions, considérés comme importants, ne figurent pas dans le PO du Languedoc-Roussillon. Ces projets sont :

- **Soutien des énergies renouvelables** aussi bien au niveau de la commercialisation que par le développement des sources d'approvisionnement.
- Développement et mise en œuvre d'outils d'évaluation et de suivi de **l'impact environnemental des énergies renouvelables** incluant notamment les impacts cumulatifs.
- Soutien de projets en lien avec les **problèmes forestiers** (gestion des conséquences des tempêtes de 1999, des risques d'incendie de forêt, de la prolifération des pins au dépend d'autres espèces, et acidification des sols en découlant...etc.).
- Prise en compte des projets de mise en place de **dispositifs de décantation**, de maîtrise des rejets de bassins...
- Intégration d'un volet de **gestion des risques** et de la vulnérabilité des territoires, et amélioration de la réactivité des services compétents en cas d'accident, leur coordination, et la transparence vis-à-vis du public concerné.
- Actions de **sensibilisation** des acteurs sur le fonctionnement naturel des cours d'eau, sur la connaissance des naturalistes, à la préservation de la biodiversité, à l'importance des sites Natura 2000 (aux vues de la forte présence touristique).

Proposition d'indicateurs :

De plus, certains indicateurs pourraient être intégrés pour permettre de suivre de manière plus précise l'évolution de l'état environnemental et donc l'impact des actions sur l'environnement :

- Qualité de l'eau : « Nb de pollutions accidentelles sur le territoire ».
- Nombre d'espèces patrimoniales dans les sites Natura 2000, dans des sites témoins extérieurs au réseau Natura 2000, surface et fragmentation des différents habitats, nombres de DOCOB validés.

Les principales autres remarques portent sur des points plus spécifiques, et sont :

- La mise en relation des actions de prévention des inondations et de maîtrise de la qualité des ressources aquatiques serait souhaitable.
- Le PO devrait prévoir des subventions pour les actions à impact très positif sur l'environnement (exemple bâtiments HQE).
- La remise en question du chiffre de 75% d'électricité produite d'origine renouvelable.
- la contradiction entre le développement du Réseau Natura 2000 et le développement maîtrisé du territoire en terme de tourisme ou d'agriculture.
- Les éoliennes n'entraînent pas une réduction des GES, mais une augmentation, et n'entraînent pas de réduction de la consommation énergétique. (Agir)
- Enfin, l'Axe 4 ne devrait pas être imputé aux 25% (hors stratégie de Lisbonne) mais serait à répartir entre les différentes actions.

Remarques sur les impacts négatifs mis en évidence lors de la consultation du public :

- des critères de conditionnalité environnementale concernant la réhabilitation des sites devraient être développés.
- de même en ce qui concerne les impacts potentiels du développement des énergies renouvelables (exemple : les conséquences de l'éolien à la fois sur la biodiversité et sur la consommation énergétique).

Les résultats de la consultation ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région.

6 Phase 6 : Suivi et bilan des effets sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes

L'évaluation environnementale stratégique ne constitue par un exercice autonome. Elle doit préparer le suivi et l'évaluation environnemental *ex post*. Dans la phase 6 de l'évaluation consacrée au suivi et au bilan des effets sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes opérationnels, le SGAR de Languedoc-Roussillon a proposé, dans ce but, une liste des indicateurs de suivi du P.O.

L'évaluateur environnemental a réagi, au cours de la réunion organisée par le 11 septembre 2006 en Préfecture de région, aux propositions d'indicateurs faites par le SGAR, à l'aide de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat concernés et la Région en concentrant ses remarques sur les indicateurs ayant trait à l'environnement et au développement durable. Le rapport *ex ante* a par ailleurs donné un avis sur les autres indicateurs.

On trouvera ci-dessous l'état de la réflexion au 30 mars 2007, le SGAR ayant décidé, à l'issue de la réunion du 11 septembre 2006, de solliciter à nouveau l'ensemble des services de l'Etat compétents pour réagir sur les indicateurs proposés. Le rapport ne fait état que de la réflexion sur les indicateurs de contexte et de programme ayant trait directement à l'environnement, les autres indicateurs étant traités dans le rapport *ex ante*.

6.1 Indicateurs de contexte ou d'état

Intitulé de l'indicateur avec l'unité de mesure utilisée	Dernière valeur connue avec unité	Date	Fréquence de mise à jour	Source
Inondation				
Nombre de communes couvertes par un PPR prescrit	394	Début 2007	Annuel	DIREN
Nombre de communes couvertes par des PPR approuvés	476	Début 2007	Annuel	DIREN
Qualité de l'eau				
Qualité de l'eau mesurée par les non conformités des stations d'épuration à la Directive Eaux Résiduaires urbaines (échéance 1998, 2000 ou 2005 : la pollution est traduite en nombre d'équivalents habitants d'après des ratios standards)	2 chiffres : le nombre de stations d'épuration et un en équivalent habitants : ratio technique			
Nombre de non-conformités des stations d'épuration à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 1998	7 stations	Octobre 2006	Annuel	DIREN
Nombre d'équivalents habitants correspondants échéance 1998	449.268 équivalents habitants	Octobre 2006	Annuel	DIREN
Nombre de non-conformités à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 2000	23 stations	Octobre 2006	Annuel	DIREN
Nombre d'équivalents habitants correspondants échéance 2000	1.123.806 Equivalent habitants	Octobre 2006	Annuel	DIREN
Nombre de non-conformités à la Directive Eau Résiduaires Urbaines échéance 2005	96 stations	Octobre 2006	Annuel	DIREN
Nombre d'équivalents habitants correspondants échéance 2005	488 663 équivalent habitants	Octobre 2006	Annuel	DIREN

Intitulé de l'indicateur avec l'unité de mesure utilisée	Dernière valeur connue avec unité	Date	Fréquence de mise à jour	Source
Biodiversité				
surface Natura 2000 (en hectares)		15/11/2006	Annuel	DIREN
- totale	- 909 006			
- terrestre	- 886 317			
- marine	- 22 689			
- % de la surface totale régionale	- 31,80			
% de sites dotés de DOCOB en cours de rédaction ou achevés	42,6	2005	Annuel	DIREN
Paysage et patrimoine				
Nombre de communes touchées par une ZPPAUP existante	27		Annuel	DIREN
Energies renouvelables				
Bois énergie : Puissance du parc existant	4 200 kWh	Oct. 2006	Annuel	ADEME
Solaire photovoltaïque : Puissance du parc existant	800 kWc	Oct. 2006	Annuel	ADEME
Solaire thermique collectif : Superficie de capteurs installés	4 000 m ²	Oct. 2006	Annuel	ADEME

Intitulé de l'indicateur avec l'unité de mesure utilisée	Dernière valeur connue avec unité	Date	Fréquence de mise à jour	Source
Trafic et transports de marchandises				
Nombre de poids lourds de plus de 2 essieux ayant franchi la frontière sur l'A9 au Perthus (code PL4)	3 044 326 2005			ASF – DRE Année économique et sociale
Fret ferroviaire de marchandises entrées + sorties (en milliers de tonnes)	7 278 2005			ASF – DRE Année économique et sociale
Transport combiné : nombre de caisses mobiles	80 416 2005			Novatrans ⁴⁴
Transport fluvial sur le canal du Rhône à Sète recensé à l'écluse de Saint Gilles (en milliers de tonnes)	449 2005			
Trafic total de marchandises des principaux ports régionaux (en milliers de tonnes) :		2005	Annuel	DRE, observatoire des transports
- Sète	- 3 837			
- Port la Nouvelle	- 2 292			
- Port Vendres	- 207	Mars 2007		
- Containers maritimes (containers EVP, pour les 3 ports)	- 7 633			
Equipements TIC				
Taux de couverture haut débit en région (512 Ko):		2005		Observatoire des territoires
- des administrations	- 91,46%			Ces indicateurs seront réactualisés sur le standard 2 mega, dès que les données seront disponibles.
- des entreprises	- 95,57%			
- de la population	- 94,93%			

6.2 Indicateurs de programme (réalisation, résultats, impact)

La liste des indicateurs proposés par l'autorité de gestion et les autorités compétentes pour l'axe 2 ne fait pas la distinction entre indicateurs de réalisation, de résultats et indicateurs d'impacts. La liste suivante recense les indicateurs de programmes concernant le suivi de l'impact environnemental du PO :

Nom de l'indicateur	Définition	Objectif quantifié	Source / calcul	Pertinence	Sensibilité
Objectifs quantifiés du programme					
(32) Nombre de résidents permanents et de résidents saisonniers profitant des mesures de prévention des risques inondation.	<i>Indicateur de résultat Mesure II.1</i>	250 000 résidents permanents 400 000 résidents saisonniers	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	Bonne Bien que cet indicateur ne couvre que le risque d'inondation alors que les risques naturels auxquels la région est exposé soient les feux de forêts et les risques de mouvement de terrain	Moyenne Indicateur soumis à l'évolution des populations permanentes et saisonnières de la région
Nombre de sites « emblématiques » du littoral réhabilités.	<i>Indicateur de réalisation Mesure II.2</i>	7 sites réhabilités	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	Bonne Les « sites emblématiques » sont définis au titre de la protection du littoral	Bonne
(24) Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable : - Bois énergie - Photovoltaïque - Solaire thermique collectif.	(ADEME) <i>Indicateur de résultat Mesure II.3</i>	+ 3 200 kWh + 2 000 kWc + 6 000 m2	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>	Bonne	Bonne

Nombre d'opération de démonstration de maîtrise de l'énergie sur des bâtiments hautement performants	<i>Indicateur de réalisation Mesure II.3</i>	35 opérations	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	Moyenne Un indicateur plus adapté au suivi des actions mises en œuvre pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre aurait pu être le nombre de bâtiments hautement performants présents dans la région	Moyenne Dépend du nombre de bâtiments hautement performants
Nombre de projets relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.	<i>Indicateur de réalisation Mesure II.4</i>	25 à 30 projets	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	Bonne Bien que cet objectif ne soit pas un objectif de résultat mais un objectif de moyens	Bonne
Nombre de projets en faveur de l'aménagement, la valorisation ou la restauration d'espaces naturels (Natura 2000...)	<i>Indicateur de réalisation Mesure II.5</i>	30 à 35 projets	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>	Bonnes Bien que cet objectif ne soit pas un objectif de résultat mais un objectif de moyens	Bonne
Les Indicateurs clé « Objectif compétitivité et emploi »					
(31) Nombre de projets liés à la prévention des risques	<i>Indicateur de réalisation Mesure II.1</i>	70 à 80 projets	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>		
Km de littoral réhabilités (sites emblématiques littoral) Longueur de côte en km	<i>Indicateur de résultat Mesure II.2</i>	145 à 165 Km	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>		
(23) Nombre de projets liés aux énergies renouvelables.	<i>Indicateur de réalisation Mesure II.3</i>	400 à 440 projets	PRESAGE <i>Dénombrement d'opérations</i>		
(26) population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées.	<i>Indicateur de résultat Mesure II.4</i>	(estimation en cours)	PRESAGE <i>Indicateur quantitatif</i>		

Les Indicateurs d'impact					
(30) Réduction des gaz à effet de serre.	Bilan carbone (automatique).		Outil neutralité carbone à partir des données PRESAGE		

La quantification de ces indicateurs de programme a été réalisée en se fondant sur trois critères :

- Les priorités du programme 2007-2013 et le montant des crédits envisagés dans la maquette financière,
- la concordance avec le Contrat de Projets Etat Région signé le 18 décembre 2006,
- les volumétries constatées sur la précédente programmation (2000-2006).

Les indicateurs clé ont été choisis en référence à la proposition de la Commission européenne

(« *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique* » - Document de travail du 23 janvier 2006), le numéro de l'indicateur correspond à la liste européenne. Ces indicateurs seront renseignés à partir de PRESAGE, soit automatiquement lorsqu'il s'agit d'un nombre de projets, soit suivant les données fournies par les porteurs de projet (indicateurs quantitatifs).

Les indicateurs de programmes proposés ici semblent globalement pertinents. Ils ont été élaborés notamment avec le souci de leur disponibilité et de leur faisabilité.

7 Annexes

7.1 Annexe 1 : Grille d'évaluation renseignée

Cette annexe présente les réponses aux questions de la grille d'évaluation volet par volet :

- développement urbain,
- développement rural,
- développement industriel,
- développement touristique,
- infrastructures de transport.

Pour chaque volet, la liste des actions concernées est rappelée avant les tableaux.

7.1.1 Volet développement urbain

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	Dév. Urbain
Mesure	12	Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement	X
Action	I.23	Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	X
Action	I.24	Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes	X
Action	I.25	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	X
Mesure	II.1	Prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques	X
Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	X
Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise	X
Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	X
Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	X
Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs, ..).	X
Mesure	II.2	Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques	X
Action	II.22	Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine	X
Action	II.23	Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine	X
Mesure	II.3	Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre	X
Action	II.3.1	Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	X
Action	II.3.2	Maîtriser la consommation énergétique	X
Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables	X
Mesure	II.4	Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau	X
Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X
Mesure	II.5	Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	X
Action	II.5.2	Favoriser la préservation des paysages remarquables	X
Mesure	III.1	Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	X
Action	III.1.1	Permettre l'accès aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	X
Action	III.1.2	Réalisation d'équipements permettant, en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	X
Mesure	III.2	Développer les usages innovants des TIC	X
Action	III.2.2	Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics	X
Mesure	III.3	Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	X
Action	III.3.1	Développement des zones portuaires, Intermodalité	X
Action	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	X
Mesure	III.4	Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	X
Action	III.4.2	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine	X

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	I.1.2	Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance des acteurs	Action	I.2.3	Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0	Peu d'impacts environnementaux directs	non	0	
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	milieu urbain
du3	La stucture créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		non	-	Critère de conditionnalité environnementale
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		na	na	Critère de conditionnalité environnementale
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		oui	+	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		non	0	milieu urbain
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	na	na		non	0	milieu urbain
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	na	na		oui	-	pendant la période de travaux, si travaux
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	na	na		oui	-	pendant la période de travaux, si travaux
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na		na	na	Critère de conditionnalité environnementale
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	na	na		non	0	Critère de conditionnalité environnementale
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		oui	-	Critère de conditionnalité environnementale d'intégration paysagère
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	Pas d'information

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0		oui	-	Augmentation du trafic automobile
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	Critère de conditionnalité environnementale
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	non	-	Critère de conditionnalité environnementale	non	-	Critère de conditionnalité environnementale
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		oui	+	label HQE
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	oui	+		oui	+	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	non	0	Milieu urbain	non	0	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0	Milieu urbain	non	0	Critère de conditionnalité environnementale
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		oui	-	Pendant la période de travaux
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0		oui	-	Pendant la période de travaux
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		oui	+	label HQE
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na	Critère de conditionnalité environnementale	oui	+	label HQE
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0		oui	-	Pendant la période de travaux
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		nsp	nsp	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	1.2.6	Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois	Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0	Action de type prestations intellectuelles, peu d'impacts sur l'environnement	non	0	Action ayant peu d'impacts directs sur l'environnement
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		na	na	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		na	na	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		na	na	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	na	na		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	na	na		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	na	na		na	na	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na		na	na	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	na	na		non	0	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	na	na		non	0	
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	na	na		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise	Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0	Action ayant peu d'impacts directs sur l'environnement	non	0	Cette action peut induire des travaux en milieu urbain avec des impacts en période de travaux
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		na	na	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		na	na	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		na	na	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0		nsp	nsp	Critère de conditionalité environnementale
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	na	na		na	na	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na		na	na	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0		non	0	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		nsp	nsp	Critère de conditionalité environnementale
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	nsp	nsp	trop peu d'information pour évaluer l'impact environnemental de cette action	non	0	Trop peu d'information pour se prononcer
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	nsp	nsp		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	nsp	nsp		na	na	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	nsp	nsp		na	na	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	nsp	nsp		na	na	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	nsp	nsp		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	nsp	nsp		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	nsp	nsp		na	na	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	nsp	nsp		na	na	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	nsp	nsp		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	nsp	nsp		na	na	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	nsp	nsp		na	na	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	nsp	nsp		non	0	
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	nsp	nsp		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	nsp	nsp		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.2.2	Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine	Action	II.2.3	Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0		non	0	Action ayant peu d'impacts directs sur l'environnement
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		na	na	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		na	na	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		na	na	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	oui	+		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0		na	na	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na		na	na	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0		non	0	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		non	0	
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	Action	II.5.2	Favoriser la préservation des paysages remarquables
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0	Action ayant peu d'impacts environnementaux directs sur l'environnement	non	0	
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		nsp	nsp	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		nsp	nsp	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		na	na	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		oui	+	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0		non	0	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na		na	na	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0		non	0	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		non	+	Au contraire l'action à pour objectif de préserver les paysages remarquables
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.3.1	Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0		non	0	Critère de conditionnalité sur les modalités de production des énergies renouvelables (encadrement des projets d'éoliens, utilisation des biocarburants)
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		na	na	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		na	na	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		na	na	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0		non	0	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	oui	+		oui	+	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0		non	0	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		oui	-	Critère de conditionnalité (encadrement des projets éolien)
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.3.2	Maîtriser la consommation énergétique	Action	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0		oui	-	Principe de précaution, ondes électromagnétiques
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		na	na	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		na	na	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		oui	+	Accessibilité aux infrastructures TIC
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	na	na		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	na	na		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	na	na		non	0	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	oui	+	C'est l'objectif de cette action	na	na	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0		oui	-	A moyen terme production de DEEE
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		oui	-	Critère de conditionnalité environnementale
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	III.1.2	Réalisation d'équipements permettant en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	Action	III.2.2	Développer les réseaux de centres de services numériques aux publics
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0		non	0	
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		non	-	Critère de conditionnalité environnementale
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		non	-	Critère de conditionnalité environnementale
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	oui	+	Accessibilité aux infrastructures TIC	oui	+	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0		non	0	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na		na	na	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	oui	-	A moyen terme production de DEEE	non	0	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	oui	-	Critère de conditionnalité environnementale	non	0	Critère de conditionnalité environnementale
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		na	na	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	III.2.4	Favoriser la gouvernance par l'intégration la dimension des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographiques	Action	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0	Peu d'impacts environnementaux	non	0	Au contraire, l'action devrait permettre de diminuer le trafic automobile
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		non	0	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	na	na		oui	+	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	na	na		oui	+	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	na	na		oui	+	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	na	na		na	na	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		non	0	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0		non	0	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		na	na	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	na	na		oui	+	Indirectement en développant l'intermodalité
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	na	na		non	0	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		non	0	
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		non	0	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	na	na		nsp	nsp	

Dév. urbain	Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	Action	III.4.2	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
du1	Les types de projet prévus par le programme sont-ils susceptibles d'augmenter la pollution de l'air, directement par sa nature, ou indirectement par un accroissement notable du trafic de véhicules ?	-	non	0		nsp	nsp	
du2	Risquent-ils de rompre les équilibres biologiques ?	-	non	0		nsp	nsp	
du3	La structure créée est-elle correctement desservie par des transports urbains collectifs ?	+	oui	+		nsp	nsp	
du4	Est-il prévu qu'elle le soit ?	+	oui	+		nsp	nsp	
du5	La structure sert-elle à des usages de proximité ?	+	oui	+		nsp	nsp	
du6	L'espace à aménager est-il actuellement riche en matière floristique et faunistique ?	-	non	0	Milieu urbain	nsp	nsp	
du7	L'aménagement urbain aura-t-il des conséquences néfastes sur la diversité biologique ?	-	non	0		nsp	nsp	
du8	Engendrent-ils des nuisances sonores, olfactives risquant d'affecter un quartier ou une population importante ?	-	non	0		nsp	nsp	
du9	Créent-ils de vastes surfaces imperméabilisées, risquant d'augmenter le ruissellement ?	-	non	0		nsp	nsp	
du10	Est-il prévu d'utiliser des matériaux appropriés en vue de limiter ces risques ?	+	na	na		nsp	nsp	
du11	Le programme prévoit-il des actions d'économie énergétique ?	+	oui	+	Promotion du transport urbain propre	nsp	nsp	
du12	Est-il fortement producteur de déchets ?	-	non	0		nsp	nsp	
du13	Peut-on considérer que les types de projets prévus par le programme dégraderont le paysage ?	-	non	0		nsp	nsp	
du14	Porteront-ils atteinte à des éléments de patrimoine culturel ?	-	non	0		nsp	nsp	
du15	S'est-on assuré de la moindre consommation d'espace ?	+	non	-	Critère de conditionnalité	nsp	nsp	

7.1.2 Volet développement rural

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	Dév. Rural
Mesure	II.1	Prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques	X
Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	X
Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise	X
Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	X
Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	X
Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs.).	X
Mesure	II.3	Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre	X
Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables	X
Mesure	II.4	Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau	X
Action	II.4.1	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leur suivi	X
Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X
Mesure	II.5	Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	X
Action	II.5.1	Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques	X
Action	II.5.2	Favoriser la préservation des paysages remarquables	X
Action	II.5.3	Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes	X
Mesure	III.1	Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	X
Action	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	X
Mesure	III.2	Développer les usages innovants des TIC	X
Mesure	III.3	Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	X
Mesure	III.4	Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	X

FO version du 30 mars 2007

Dév. rural Appréciation des incidences sur l'environnement

		Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire		Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise		Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		
dr1	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, paysages, eau...)?	-	non	0		non	0		non	0			
dr2	Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	-	non	0		non	0		non	0			
dr3	Risquent-ils d'affecter les zones natura 2000 ?	-	non	0		non	0		non	0			
dr4	Participent-ils au maintien et au développement d'espèces menacées ?	+	na	na		na	na		na	na			
dr5	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	na	na		na	na	L'objectif de cette action est d'améliorer la gestion des crises environnementales	na	na			
dr6	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	na	na		na	na		oui	+			
dr7	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	-	na	na		na	na		na	na			
dr8	Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	+	oui	+	Prévention des risques d'inondation	oui	+	L'objectif de cette action est d'améliorer la gestion des crises environnementales	oui	+	Maîtrise de l'urbanisation		
dr9	Qu'en est il des autres risques naturels ?	+	oui	+	C'est précisément l'objectif de cette action	oui	+	L'objectif de cette action est d'améliorer la gestion des crises environnementales	oui	+	Maîtrise de l'urbanisation		

Dév. rural Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)	Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables
--------	--------	--	--------	--------	--	--------	--------	---

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dr1	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, paysages, eau...)?	-	nsp	nsp		non	0		non	0	
dr2	Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	-	nsp	nsp		non	0		non	0	
dr3	Risquent-ils d'affecter les zones natura 2000 ?	-	nsp	nsp		non	0		non	0	
dr4	Participent-ils au maintien et au développement d'espèces menacées ?	+	nsp	nsp		na	na		na	na	
dr5	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	nsp	nsp	pas assez d'information	oui	+	C'est un des objectif de l'action	oui	+	Utilisation de la biomasse
dr6	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	nsp	nsp		nsp	nsp		na	na	
dr7	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	-	nsp	nsp		na	na		na	na	
dr8	Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	+	nsp	nsp		na	na		na	na	
dr9	Qu'en est il des autres risques naturels ?	+	nsp	nsp		oui	+	Prévention des autres risques naturels	na	na	

Dév. rural Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	II.4.1	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leur suivi	Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	Action	II.5.1	Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques
--------	--------	--	--------	--------	---	--------	--------	--

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dr1	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, paysages, eau...)?	-	non	0	Peu d'impacts directs sur l'environnement	non	0	Critère de conditionnalité sur les modalités d'élimination des substances dangereuses	non	0	
dr2	Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	-	non	0		non	0		non	0	
dr3	Risquent-ils d'affecter les zones natura 2000 ?	-	non	0		non	0		non	0	au contraire ils cherchent à les pro
dr4	Participent-ils au maintien et au développement d'espèces menacées ?	+	na	na		oui	+	Indirectement en préservant les milieux aquat	oui	+	
dr5	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	oui	+		oui	+		oui	+	
dr6	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	na	na		oui	+		oui	+	
dr7	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	-	na	na		na	na		na	na	
dr8	Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	+	oui	+		na	na		na	nsp	
dr9	Qu'en est il des autres risques naturels ?	+	na	na		na	na		na	nsp	

Dév. rural		Appréciation des incidences sur l'environnement			Action	II.5.2	Favoriser la préservation des paysages remarquables	Action	II.5.3	Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes	Action	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		
dr1	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, paysages, eau...)?	-	non	0		non	0	Impacts environnemental très indirect et faible	non	0			
dr2	Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	-	non	0		non	0		oui	-	A moyen terme, élimination de DEEE		
dr3	Risquent-ils d'affecter les zones natura 2000 ?	-	non	0		non	0		non	0			
dr4	Participent-ils au maintien et au développement d'espèces menacées ?	+	oui	+	Indirectement en préservant les sites	na	na		na	na			
dr5	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	oui	+		oui	+		na	na			
dr6	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	oui	+		na	na		na	na			
dr7	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	-	na	na		na	na		na	na			
dr8	Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	+	na	na		na	na		na	na			
dr9	Qu'en est il des autres risques naturels ?	+	na	na		na	na		na	na	Risque technologiques liés aux ondes électromagnétiques		

Dév. rural Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	III.2.4	Favoriser la gouvernance par l'intégration la dimension des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographiques	Action	III.4.1	Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales
--------	---------	--	--------	---------	--

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dr1	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils de diminuer la ressource (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, paysages, eau...)?	-	non	0	Action de type "prestation intellectuelle a faible impact sur l'environnement	nsp	nsp	trop peu d'information pour se prononcer sur les impacts environnementaux de cette action
dr2	Augmentent-ils la quantité de déchets rejetés ?	-	non	0		nsp	nsp	
dr3	Risquent-ils d'affecter les zones natura 2000 ?	-	non	0		nsp	nsp	
dr4	Participent-ils au maintien et au développement d'espèces menacées ?	+	na	na		nsp	nsp	
dr5	Comportent-ils des objectifs de gestion et de valorisation de ressources naturelles ?	+	oui	+	Indirectement, c'est l'un des usages d'un SIG	nsp	nsp	
dr6	Le programme concourt-il à la protection des sols ?	+	oui	+	Indirectement, c'est l'un des usages d'un SIG	nsp	nsp	
dr7	S'il y a drainage des terres, porte-t-il atteinte aux milieux naturels ?	-	na	na		na	na	
dr8	Les périodes de sécheresse ou d'inondation sont-elles prises en compte ?	+	na	na		na	na	
dr9	Qu'en est il des autres risques naturels ?	+	na	na		na	na	

7.1.3 Volet développement industriel

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	Dévl. Industriel
Mesure	I.1	Favoriser l'animation concertée de l'innovation	X
Action	I.1.1	Formalisation d'une stratégie régionale d'innovation	X
Action	I.1.2	Permettre le financement et l'accompagnement des acteurs de l'innovation et favoriser la mise en place d'une coordination et d'une gouvernance des acteurs	X
Action	I.1.3	Favoriser l'émergence, l'accompagnement et le montage des projets	X
Mesure	I.2	Favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises régionales à chaque stade de leur développement	X
Action	I.2.1	Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière	X
Action	I.2.2	Soutenir la création d'entreprises innovantes	X
Action	I.2.3	Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	X
Action	I.2.4	Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes	X
Action	I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	X
Action	I.2.6	Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois	X
Action	I.2.7	Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises	X
Action	I.2.8	Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle	X
Action	I.2.9	Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés	X
Mesure	I.3	S'appuyer sur la recherche régionale pour favoriser la compétitivité des entreprises	X
Action	I.3.1	Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre	X
Action	I.3.2	Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherche et entre laboratoires	X
Action	I.3.3	Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur	X
Action	I.3.4	Soutenir le développement d'infrastructures de R&D mutualisées et ouvertes aux entreprises	X
Action	I.3.5	Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens	X
Action	I.3.6	Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises	X
Mesure	II.1	Prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques	X
Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	X
Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	X
Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs, ...)	X
Mesure	II.3	Encourager l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre	X
Action	II.3.1	Modifier les comportements individuels et collectifs pour obtenir un développement découplé de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	X
Action	II.3.2	Maîtriser la consommation énergétique	X
Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables	X
Mesure	II.4	Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau	X
Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X
Mesure	III.1	Renforcer les réseaux et infrastructures TIC	X
Action	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	X
Action	III.1.2	Réalisation d'équipements permettant en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	X
Mesure	III.2	Développer les usages innovants des TIC	X
Action	III.2.1	Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration de la filière des activités numériques	X
Action	III.2.3	Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information	X
Action	III.2.4	Favoriser la gouvernance par l'intégration la dimension des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographiques	X
Mesure	III.3	Mieux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	X
Action	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	X
Mesure	III.4	Assurer une recherche de compétitivité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	X
Action	III.4.1	Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales	X
Action	III.4.2	Accompagner les projets intégrés de requalification urbaine	X

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0	Action de promotion de la compétitivité de la région : peu d'impacts sur l'environnement	non	0	Action de promotion de la compétitivité de la région : peu d'impacts sur l'environnement	non	0	Action en faveur de la compétitivité régionale, peu d'impacts sur l'environnement
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na	
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		non	0		non	0	
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		non	0		non	0	
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	na	na		na	na		na	na	
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na		na	na	
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0	
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		na	na	
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0	
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na	
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0	
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		na	na	
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		na	na		na	na	
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		na	na		na	na	

Dév. industriel Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	1.2.2	Soutenir la création d'entreprises innovantes	Action	1.2.3	Favoriser la création de nouvelles structures d'accueil des entreprises et promouvoir la modernisation des organismes de formation	Action	1.2.4	Soutenir les projets d'immobilier des entreprises innovantes
--------	-------	---	--------	-------	--	--------	-------	--

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0	action en faveur de la compétitivité régionale, peu d'impacts sur l'environnement	oui	-	Dans le cas de la création de nouveaux bâtiments relais	non	0	action en faveur de la compétitivité régionale, peu d'impacts sur l'environnement
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na	
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		non	0		non	0	pas assez d'information
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		non	0		non	0	pas assez d'information
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	na	na		oui	+	Un besoin par rapport au structures existantes devra être démontré	na	na	critère de conditionnalité environnementale
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	na	na		nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale	na	na	critère de conditionnalité environnementale
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0	dépend du type d'entreprise innovante
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		na	na	dépend du type d'entreprise innovante
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0	dépend du type d'entreprise innovante
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na	dépend du type d'entreprise innovante
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0	dépend du type d'entreprise innovante
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		na	na	
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		nsp	nsp	critère de conditionnalité environnementale	na	na	critère de conditionnalité environnementale
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		nsp	nsp	critère de conditionnalité environnementale	na	na	

Dév. industriel		Appréciation des incidences sur l'environnement			Action	1.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	Action	1.2.6	Soutenir les investissements stratégiques et créateurs d'emplois	Action	1.2.7	Favoriser les stratégies d'alliance entre entreprises
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	oui	-		non	0	Action de promotion de la compétitivité de la région : peu d'impacts sur l'environnement	non	0	action en faveur de la compétitivité régionale, peu d'impacts sur l'environnement		
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	oui	+	zones répondant au label HQE	na	na		na	na			
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	oui	-	Critère de conditionnalité environnementale	non	0		non	0			
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	oui	-		non	0		non	0			
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	oui	+	zones répondant au label HQE	na	na		na	na			
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	non	-	Critère de conditionnalité environnementale	na	na		na	na			
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0			
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	nsp	nsp		na	na		na	na			
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0			
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	nsp	nsp		na	na		na	na			
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	nsp	nsp		non	0		non	0			
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	oui	+	zones répondant au label HQE	na	na		na	na			
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	oui	+	zones répondant au label HQE	na	na		na	na			
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale	na	na		na	na			

Dév. industriel		Appréciation des incidences sur l'environnement			Action	1.2.8	Favoriser l'émergence d'outils de veille et d'intelligence économique et soutenir les actions en faveur de la propriété intellectuelle	Action	1.2.9	Soutenir les actions en faveur de l'accès des entreprises innovantes à de nouveaux marchés	Action	1.3.1	Soutenir la diffusion de l'esprit d'entreprendre
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0	action en faveur de la compétitivité régionale, peu d'impacts sur l'environnement	non	0	action en faveur de la compétitivité régionale, peu d'impacts sur l'environnement	non	0	action en faveur de la compétitivité régionale, peu d'impacts sur l'environnement		
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na			
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		non	0		non	0			
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		non	0		non	0			
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	na	na		na	na		na	na			
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na		na	na			
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0			
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		na	na			
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0			
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na			
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0			
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		na	na			
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		na	na		na	na			
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		na	na		na	na			

Dév. industriel		Appréciation des incidences sur l'environnement			Action	I.3.2	Soutenir les projets de R&D collaboratifs entre entreprises, entre entreprises et laboratoires de recherche et entre laboratoires	Action	I.3.3	Accompagner les démarches de pré-valorisation des organismes de recherche et d'enseignement supérieur	Action	I.3.4	Soutenir le développement d'infrastructures de R&D mutualisées et ouvertes aux entreprises
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0	Cette action aura un impact positif sur l'environnement indirect	non	0	Action de promotion de la compétitivité de la région : peu d'impacts sur l'environnement	non	0	Action de promotion de la compétitivité de la région : peu d'impacts sur l'environnement		
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na			
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		non	0		non	0			
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		non	0		non	0			
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	oui	+	Attention particulière sur les projets de recherche en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables	na	na		na	na			
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	oui	+	Attention particulière sur les projets de recherche en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables	na	na		na	na			
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0			
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		na	na			
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0			
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na			
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0			
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		na	na			
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		na	na		na	na			
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		na	na		na	na			

Dév. industriel	Appréciation des incidences sur l'environnement	Action	I.3.5	Favoriser l'accès des entreprises et des laboratoires régionaux aux programmes cadres de recherche européens	Action	I.3.6	Renforcer le recrutement des cadres de R&D au sein des entreprises	Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées
-----------------	---	--------	-------	--	--------	-------	--	--------	--------	--

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0	Action de promotion de la compétitivité de la région : peu d'impacts sur l'environnement	non	0	Action de promotion de la compétitivité de la région : peu d'impacts sur l'environnement	non	0	
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na	
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		non	0		non	0	
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		non	0		non	0	
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	na	na		na	na		na	na	
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na		na	na	
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0	
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		oui	+	Pour prévenir les risques naturels
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0	
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na	
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0	
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		na	na	
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		na	na		na	na	
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		na	na		na	na	

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0		nsp	nsp	Trop peu d'information sur les modalités de mise en œuvre	non	0	
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na	
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		nsp	nsp		non	0	
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		nsp	nsp		non	0	
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	oui	+		na	na		oui	+	
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na		na	na	
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0	
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	oui	+	L'objectif est de réduire ces risques	oui	+		na	na	
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0	
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na	
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0	
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	oui	+		na	na		na	na	
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		na	na		na	na	
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	non	0		non	0		na	na	

Dév. industriel Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	II.3.2	Maîtriser la consommation énergétique	Action	II.3.3	Favoriser le développement des énergies renouvelables	Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source
--------	--------	---------------------------------------	--------	--------	---	--------	--------	---

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0		non	0		non	0	
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		oui	+	
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		non	0		non	0	
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		non	0		oui	-	
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	oui	+		oui	+		na	na	
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	nsp	nsp		oui	+	c'est l'objectif même du projet	na	na	
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0	
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		na	na	
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0	
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na	
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0	
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		oui	+	
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		na	na		na	na	
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		na	na		na	na	

Dév. industriel		Appréciation des incidences sur l'environnement			Action	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	Action	III.1.2	Réalisation d'équipements permettant en cas de constat de carence, l'hébergement, le routage ou le traitement de données numériques	Action	III.2.1	Améliorer l'appropriation des TIC par les entreprises et soutenir la structuration de la filière des activités numériques	
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	oui	-	Dans le cas du développement du réseau, augmentation des nuisances liées aux ondes. Production supplémentaire de déchets à moyen terme.	non	0		non	0	Actions de type "prestation intellectuelle" à faible impact environnemental			
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na		na	na	
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DiS notamment) ?	-	oui	-	Dans le cas du développement du réseau, augmentation des nuisances liées aux ondes. Production supplémentaire de déchets à moyen terme.	oui	-	A court terme, élimination des équipements (DEEE)	non	0		non	0	
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	oui	-	A court terme	oui	-		non	0		non	0	
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	na	na		na	na		na	na		na	na	
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na		na	na		na	na	
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	oui	-	Principe de précaution concernant les impacts des ondes électromagnétiques	non	0		non	0		non	0	
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		na	na		na	na	
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0		non	0	
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na		na	na	
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0		non	0	
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		na	na		na	na	
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	non	-	Critère de conditionnalité environnementale	non	-	Critère de conditionnalité environnementale	na	na		na	na	
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		na	na		na	na		na	na	

Dév. industriel		Appréciation des incidences sur l'environnement			Action	III.2.3	Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information	Action	III.2.4	Favoriser la gouvernance par l'intégration la dimension des TIC aux projets régionaux et la prise en compte de leur contribution au développement durable et promouvoir et mutualiser les Systèmes d'Information Géographiques	Action	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0	Actions de type "prestation intellectuelle" à faible impact environnemental	non	0	Action de promotion de la compétitivité région : peu d'impacts sur l'environnement	non	0			
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na		na	na			
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0	S'assurer par la mise en place d'un indicateur de l'efficacité de cette action en mesurant notamment les quantités de déchets non cosommée et les km parcourus évités	non	0		non	0			
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		non	0		non	0			
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	na	na		na	na		oui	+	Critère de conditionnalité		
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na		oui	+	Critère de conditionnalité		
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0		non	0			
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na		na	na			
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0		non	0			
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na		na	na			
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0		non	0			
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na		na	na			
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	na	na		na	na		nsp	nsp	Critère de conditionnalité		
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	na	na		na	na		non	0	Au contraire, ils visent à réduire le trafic routier		

Dév. industriel Appréciation des incidences sur l'environnement

Action

III.3.1

Développement des zones portuaires. Intermodalité

Action

III.4.1

Accompagner les projets innovants et structurants en zones rurales

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
di1	Les types de projets prévus par le programme sont-ils producteurs de pollutions de l'eau, de l'air et des sols ?	-	non	0		non	0	Trop peu d'information pour se prononcer sur l'impact environnemental Action ayant a priori peu d'impact environnemental
di2	Si oui, des actions de dépollutions sont-elles prévues à la source ?	+	na	na		na	na	
di3	Les types de projets prévus par le programme sont-ils fortement producteurs de déchets (DIS notamment) ?	-	non	0		na	na	
di4	Accroissent-ils sensiblement les flux dans les filières de traitement et de recyclage ?	-	non	0		na	na	
di5	Intègrent-ils des actions visant à minimiser les consommations énergétiques et d'eau ?	+	oui	+	Critère de conditionnalité	nsp	nsp	Critère de conditionnalité
di6	Est-il prévu d'utiliser des énergies renouvelables ?	+	oui	+	Critère de conditionnalité	nsp	nsp	Critère de conditionnalité
di7	Sont-ils sources de risques industriels, notamment pour les populations ?	-	non	0		non	0	
di8	Des dispositions de sécurité (type confinement) sont-elles prévues pour le personnel et la population, notamment en amont ?	+	na	na		na	na	
di9	L'activité envisagée est-elle bruyante ?	-	non	0		non	0	
di10	Est-il prévu de mettre en place un périmètre de protection, ou d'isoler phoniquement les structures ou le site, dans un but de protection du personnel et de la population environnante ?	+	na	na		na	na	
di11	Les types d'activité envisagés risquent-ils de produire des nuisances olfactives ?	-	non	0		non	0	
di12	Des dispositions ont-elles été prises pour réduire ces nuisances à la source ?	+	na	na		na	na	
di13	L'intégration paysagère est-elle prise en compte ?	+	nsp	nsp	Critère de conditionnalité	na	na	
di14	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs ?	-	non	0	Au contraire, ils visent à réduire le trafic routier	na	na	

e

7.1.4 Volet développement touristique

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	Dév. Touristique
Mesure	II.1	Prévenir les risques naturels pour les populations et les activités économiques	X
Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	X
Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise	X
Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	X
Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés	X
Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs. .).	X
Mesure	II.2	Protection du littoral et réhabilitation des sites emblématiques	X
Action	II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	X
Action	II.2.2	Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine	X
Action	II.2.3	Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine	X
Mesure	II.4	Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et assurer une gestion durable de la ressource en eau	X
Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X
Mesure	II.5	Garantir la protection et la valorisation des espèces, des sites de haute valeur naturelle et des paysages remarquables	X
Action	II.5.1	Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques	X
Action	II.5.2	Favoriser la préservation des paysages remarquables	X
Mesure	III.2	Développer les usages innovants des TIC	X
Action	III.2.3	Soutenir la dématérialisation des échanges et le développement de l'organisation de la société de l'information	X

PO version du 30 mars 2007

Dév. Touristique

Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise
--------	--------	---	--------	--------	--

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dt1	Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
dt2	S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?	-	na	na		na	na	
dt3	Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?	+	oui	+	Prévention des risques liés à l'utilisation des ressources naturelles	na	na	
dt4	Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?	-	non	0		non	0	
dt5	Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?	-	non	0		non	0	
dt6	Entraînent-ils une pollution des eaux ?	-	non	0		non	0	
dt7	Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir ou à traiter ?	+	na	na		na	na	
dt8	Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?	-	non	0		non	0	
dt9	Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques et d'utiliser autant que possible les énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na	
dt10	La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?	-	non	0		non	0	
dt11	Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?	+	na	na		na	na	
dt12	Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?	+	na	na		na	na	
dt13	Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?	+	na	na		na	na	
dt14	Les types de projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs (autocars, trains...) ?	-	non	0		non	0	
dt15	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?	-	non	0		non	0	
dt16	Prévoient-ils des dispositions restrictives ?	+	nsp	nsp		nsp	nsp	

Dév. Touristique

Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	II.1.1	Développer la connaissance, renforcer la culture du risque et créer les conditions d'une véritable prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire	Action	II.1.2	Améliorer la surveillance et l'alerte, se préparer à la gestion de crise
--------	--------	---	--------	--------	--

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dt1	Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
dt2	S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?	-	na	na		na	na	
dt3	Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?	+	oui	+	Prévention des risques liés à l'utilisation des ressources naturelles	na	na	
dt4	Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?	-	non	0		non	0	
dt5	Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?	-	non	0		non	0	
dt6	Entraînent-ils une pollution des eaux ?	-	non	0		non	0	
dt7	Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir ou à traiter ?	+	na	na		na	na	
dt8	Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?	-	non	0		non	0	
dt9	Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques et d'utiliser autant que possible les énergies renouvelables ?	+	na	na		na	na	
dt10	La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?	-	non	0		non	0	
dt11	Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?	+	na	na		na	na	
dt12	Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?	+	na	na		na	na	
dt13	Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?	+	na	na		na	na	
dt14	Les types de projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs (autocars, trains...) ?	-	non	0		non	0	
dt15	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?	-	non	0		non	0	
dt16	Prévoient-ils des dispositions restrictives ?	+	nsp	nsp		nsp	nsp	

Dév. Touristique

Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	II.1.3	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités économiques exposées	Action	II.1.4	Réaliser les travaux et changements de pratiques nécessaires pour une réduction efficace et durable des risques dans les secteurs les plus exposés
--------	--------	--	--------	--------	--

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dt1	Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt2	S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?	-	na	na		nsp	nsp	
dt3	Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?	+	na	na		nsp	nsp	
dt4	Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt5	Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt6	Entraînent-ils une pollution des eaux ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt7	Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir ou à traiter ?	+	na	na		nsp	nsp	
dt8	Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt9	Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques et d'utiliser autant que possible les énergies renouvelables ?	+	na	na		nsp	nsp	
dt10	La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt11	Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?	+	na	na		nsp	nsp	
dt12	Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?	+	na	na		nsp	nsp	
dt13	Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?	+	na	na		nsp	nsp	
dt14	Les types de projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs (autocars, trains...) ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt15	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?	-	non	0		nsp	nsp	
dt16	Prévoient-ils des dispositions restrictives ?	+	nsp	nsp		nsp	nsp	

Dév. Touristique		Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.1.5	Poursuivre la structuration des acteurs de prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à l'échelle pertinente (bassins versants, massifs...)	Action	II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dt1	Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?	-	non	0			non	0	C'est l'objectif contraire qui est visé
dt2	S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?	-	na	na			oui	+	Sites côtiers emblématiques
dt3	Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?	+	na	na			na	na	
dt4	Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?	-	non	0			non	0	
dt5	Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?	-	non	0			non	0	
dt6	Entraînent-ils une pollution des eaux ?	-	non	0			non	0	
dt7	Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir ou à traiter ?	+	na	na			na	na	
dt8	Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?	-	non	0			non	0	
dt9	Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques et d'utiliser autant que possible les énergies renouvelables ?	+	na	na			na	na	
dt10	La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?	-	non	0			non	0	Gestion de l'accès du public à la plage
dt11	Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?	+	na	na			nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale
dt12	Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?	+	na	na			nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale
dt13	Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?	+	na	na			oui	+	
dt14	Les types de projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs (autocars, trains...) ?	-	non	0			non	0	Gestion de l'accès du public à la plage, place de la voiture et du stationnement
dt15	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?	-	non	0			non	0	Gestion de l'accès du public à la plage, place de la voiture et du stationnement
dt16	Prévoient-ils des dispositions restrictives ?	+	nsp	nsp			non	-	

Dév. Touristique

Appréciation des incidences sur l'environnement

Action	II.2.2	Mettre en œuvre des stratégies innovantes pour prévenir les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine	Action	II.2.3	Améliorer les connaissances et développer la recherche sur l'évolution du trait de côte et le risque de submersion marine
--------	--------	--	--------	--------	---

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dt1	Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?	-	non	0		non	0	
dt2	S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?	-	na	na		na	na	Action à l'impact direct faible (mise en place de réseaux de suivi et de mesure, études observatoires)
dt3	Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?	+	na	na		oui	+	gestion des stocks sableux disponibles
dt4	Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?	-	non	0		non	0	
dt5	Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?	-	non	0		non	0	
dt6	Entraînent-ils une pollution des eaux ?	-	non	0		non	0	
dt7	Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir ou à traiter ?	+	na	na		na	na	
dt8	Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?	-	non	0		non	0	
dt9	Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques et d'utiliser autant que possible les énergies renouvelables ?	+	oui	+	La réhabilitation de sites utilisant des techniques innovantes sera valorisée	na	na	
dt10	La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?	-	non	0		non	0	
dt11	Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?	+	oui	+		na	na	
dt12	Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?	+	na	na		na	na	
dt13	Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?	+	na	na		na	na	
dt14	Les types de projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs (autocars, trains...) ?	-	non	0		non	0	
dt15	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?	-	non	0		non	0	
dt16	Prévoient-ils des dispositions restrictives ?	+	oui	+		nsp	nsp	

Dév. Touristique		Appréciation des incidences sur l'environnement		Action	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	Action	II.5.1	Aménager, gérer, valoriser les sites de haute valeur naturelle et conforter ou restaurer les grandes infrastructures écologiques
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dt1	Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?	-	non	0			non	0	
dt2	S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?	-	na	na			nsp	+	Aménagements ou plans de restauration en vue de la préservation des espèces et habitats remarquables
dt3	Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?	+	oui	+			nsp	nsp	critère de conditionalité environnementale
dt4	Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?	-	non	0	Au contraire		non	0	
dt5	Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?	-	non	0			non	0	
dt6	Entraînent-ils une pollution des eaux ?	-	non	0			non	0	
dt7	Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir ou à traiter ?	+	na	na			na	na	
dt8	Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?	-	non	0			non	0	
dt9	Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques et d'utiliser autant que possible les énergies renouvelables ?	+	na	na			na	na	
dt10	La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?	-	non	0			non	0	Ouverture au public et gestion de la fréquentation dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel
dt11	Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?	+	na	na			nsp	nsp	critère de conditionalité environnementale
dt12	Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?	+	oui	+			oui	+	"dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel"
dt13	Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?	+	oui	+			oui	+	
dt14	Les types de projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs (autocars, trains...) ?	-	non	0			non	0	Ouverture au public et gestion de la fréquentation dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel
dt15	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?	-	non	0			non	0	Ouverture au public et gestion de la fréquentation dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel
dt16	Prévoient-ils des dispositions restrictives ?	+	oui	+	Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche concertée.		oui	+	Ouverture au public et gestion de la fréquentation dans le respect des objectifs de préservation du patrimoine naturel

Dév. Touristique

Appréciation des incidences sur l'environnement

Action

II.5.2

Favoriser la préservation des paysages remarquables

n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur
dt1	Les types d'équipement touristique risquent-ils de nuire à la diversité biologique ?	-	non	0	
dt2	S'inscrivent-ils dans un territoire concerné par une zone NATURA 2000 ou par un site réglementé en matière paysagère notamment ?	-	nsp	+	Impact positif sur le milieu
dt3	Les types de projets prévus par le programme favorisent-ils une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau, énergie et sol ?	+	na	na	
dt4	Portent-ils atteinte à la ressource en eau ?	-	non	0	
dt5	Aggravent-ils un problème local de pénurie en eau ?	-	non	0	
dt6	Entraînent-ils une pollution des eaux ?	-	non	0	
dt7	Est-il prévu des raccordements spécifiques ou une station d'épuration pour faire face aux nouveaux volumes d'eau à fournir ou à traiter ?	+	na	na	
dt8	Les types de projets prévus par le programme impliquent-ils une utilisation intense d'énergie ?	-	non	0	
dt9	Prévoient-ils de minimiser les dépenses énergétiques et d'utiliser autant que possible les énergies renouvelables ?	+	na	na	
dt10	La production des déchets est-elle susceptible de s'accroître sensiblement ?	-	non	0	
dt11	Une amélioration dans la collecte et le traitement des déchets a-t-elle été prévue ?	+	na	na	
dt12	Des dispositions sont-elles prises pour inciter le public à ne pas polluer le site par ses déchets ?	+	oui	+	
dt13	Les types d'aménagement touristique sont-ils intégrés de manière douce au site (formes, couleurs, proportions ne détruisant pas la qualité paysagère) ?	+	oui	+	C'est l'esprit de ce projet
dt14	Les types de projets prévus vont-ils accroître notablement le trafic de véhicules individuels ou prévoient-ils l'utilisation de transports collectifs (autocars, trains...) ?	-	non	0	
dt15	Les types de projets prévus par le programme vont-ils accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ?	-	non	0	
dt16	Prévoient-ils des dispositions restrictives ?	+	oui	+	opérations exemplaires

7.1.5 Volet infrastructures de transport

Axe Mesure Actions	Index	Intitulé	Infrastruct. de transport
Mesure	III.3	Meux desservir le territoire ; Promouvoir et développer les modes de transports alternatifs à la route	X
Action	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	X
Action	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	X
Mesure	III.4	Assurer une recherche de compatibilité associée au développement équilibré et à la cohésion des territoires	X

PO version du 30 mars 2007

Infrastructures de transport		Appréciation des incidences sur l'environnement			Action	III.3.1	Développement des zones portuaires, Intermodalité	Action	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain
n°	Question	Question + ou -	Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur		Réponse	Incidence	Commentaire de l'évaluateur	
it1	Les types de projets prévus par le programme auront-ils à moyen terme un impact négatif sur l'urbanisme et les déplacements ?	-	non	0	Allègement du trafic routier		non	0	Au contraire les projets permettront de développer les transports collectifs	
it2	Y a-t-il des apports attendus en matière de sécurité des personnes et des lieux ?	+	oui	+	Allègement du trafic routier		oui	+	Diminution du trafic routier	
it3	Les types de projets prévus par le programme risquent-ils d'affecter des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique et plus particulièrement les zones NATURA 2000 ?	-	non	0			non	0		
it4	Les types de projets prévus par le programme auront-ils une influence sur l'eau et les milieux aquatiques ?	-	oui	-	Modernisation des équipements portuaires (impacts au moins pendant la période de travaux)		non	0		
it5	Couperont-ils un corridor écologique ou un couloir de migrations risquant ainsi d'avoir une influence néfaste sur ces derniers ?	-	non	0			non	0		
it6	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant la stabilisation des pentes des talus et leur couverture végétale ?	+	na	na			na	na	Pas de construction mais utilisation des potentialités offertes par les infrastructures existentes	
it7	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant les plans relatifs à la construction, aux emprunts et dépôts pour une insertion paysagère optimisée et une économie de matériaux ?	+	nsp	nsp	critère de conditionnalité environnementale		na	na	Pas de construction mais utilisation des potentialités offertes par les infrastructures existentes	
it8	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant les dispositions destinées à éviter un accroissement du ruissellement et de l'érosion, pendant et après la construction ?	+	nsp	nsp	critère de conditionnalité environnementale		na	na	Pas de construction mais utilisation des potentialités offertes par les infrastructures existentes	
it9	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant le bruit ?	+	non	-	critère de conditionnalité environnementale		nsp	nsp	Critère de conditionnalité environnementale	
it10	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant la pollution atmosphérique ?	+	oui	+	Allègement du trafic routier		oui	+	Allègement du trafic routier	
it11	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant les déchets ?	+	nsp	nsp	critère de conditionnalité environnementale		na	na		
it12	Comportent-ils des exigences clairement définies concernant la période de chantier ?	+	non	-	critère de conditionnalité environnementale		na	na	Pas de construction mais utilisation des potentialités offertes par les infrastructures existentes	
it13	Les types de projets prévus par le programme se raccordent-ils à des infrastructures existantes ou prévues de transport public ?	+	oui	+	Développement de l'intermodalité		oui	+		
it14	Prendent-ils en considération des énergies renouvelables ou toutes dispositions destinées à minimiser à terme son coût de maintenance ?	+	oui	+	Développement de l'intermodalité		nsp	nsp	pas assez d'information	

7.2 Annexe 2 : Caractéristiques de l'incidence par dimension environnementale

Les incidences sur les 6 dimensions de l'environnement (biodiversité, pollution, ressources, risques, cadre de vie, patrimoine) des actions les plus impactantes (impact positif ou négatifs) ont été caractérisées dans les tableaux des pages suivantes.

Ces tableaux sont présentés dimension par dimension et seules les actions concernées par la dimension x sont évaluées.

Le tableau suivant rappelle quelles actions ont été évaluées sous l'angle de chaque dimension.

Incidence	Index	Intitulé	Biodiversité	Pollution	Ressources	Risques	Cadre de vie
négative	I.25	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes		X			X
négative	III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies		X		X	X
positive	III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité			X	X	X
positive	III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain		X	X	X	X
positive	II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières					X
positive	II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	X	X	X	X	

En en-tête de chaque tableau, la dimension environnementale concernée est décrite au regard des enjeux du territoire lorrain.

7.2.1 Biodiversité et milieux naturel

Biodiversité et milieux naturels

Objectif : Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de reproduction.

Enjeu pour la Région - Garantir la protection et la valorisation des espèces.

- Assurer la préservation des milieux naturels d'importance européenne.

Languedoc-Roussillon : - Préserver l'intégrité des milieux aquatiques et des zones humides dans l'objectif de la DCE.

- Favoriser la préservation des paysages remarquables.

- Organiser et mettre à disposition les connaissances naturalistes.

Importance de l'incidence

n° mesure / action	Intitulé	Echelle	Nature de l'incidence	Fréquence	Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Commentaires
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	Très probable	Positif	Constant	Long terme	oui	Possible	Impact certain malgré les dispositions	Indirectement en préservant les milieux aquatiques

7.2.2 Pollution et qualité des milieux

Pollution et qualité des milieux

Objectif : Minimiser les rejets dans les milieux (émission) et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux (immission)

Enjeu pour la Région - Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en veillant au respect des objectifs de la DCE.

- Favoriser la mise en place d'un gouvernance de l'eau par bassin en lien avec les démarches d'aménagement du territoire.

Languedoc-

Roussillon :

Importance de l'incidence

n° mesure / action	Intitulé	Echelle	Nature de l'incidence	Fréquence	Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Commentaires
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	Très probable	Négatif	Constant	Long terme	oui	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	Pendant la période de travaux
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	Probable	Négatif	Très fréquent	Long terme	oui	Impossible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Dans le cas du développement du réseau, augmentation des nuisances liées aux ondes. Production supplémentaire de déchets à moyen terme.
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	Très probable	Fortement positif	Constant	Long terme	oui	Possible	Impact certain malgré les dispositions	Indirectement en préservant les milieux aquatiques

7.2.3 Ressources naturelles

Ressources naturelles

Objectifs : Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, énergie, espace...) en les prélevant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement

Enjeu pour la Région - Assurer une gestion durable et solidaire de la ressource en eau.

- Optimiser les usages des ressources naturelles et favoriser les économies d'eau.

Languedoc-Roussillon : - Promouvoir une utilisation rationnelle des matériaux conciliant la satisfaction des besoins, la préservation des milieux et de la ressource en eau.

- Faire de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, un facteur de compétitivité du territoire.
- Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Importance de l'incidence

n° mesure / action	Intitulé	Echelle	Nature de l'incidence	Fréquence	Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Commentaires
III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	Probable	Fortement positif	Très fréquent	Long terme	oui	Possible	Impact certain malgré les dispositions	Economie d'énergie: Indirectement en développant l'intermodalité. Diminution des émissions de GES: indirectement.
III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	Très probable	Fortement positif	Constant	Permanent	non	Possible	Impact certain malgré les dispositions	Promotion du transport urbain propre. Diminution indirecte des émissions de GES.
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	Très probable	Fortement positif	Constant	Long terme	oui	Possible	Impact certain malgré les dispositions	L'action favorise indirectement une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau

7.2.4 Risques

Risques

Objectifs : Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques pour l'homme et pour la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes

Enjeu pour la Région Languedoc-Roussillon :

- Réduire durablement les risques naturels pour les populations et des activités économiques.
- Poursuivre la structuration des acteurs pour la prévention et l'élaboration de démarches globales de réduction des risques établis dans un cadre concerté à une échelle pertinente.

- Assurer la sécurité des personnes et des biens soumis à un risque technologique, diminuer l'exposition des populations et de l'environnement aux émissions chroniques des installations et des sites pollués.

Importance de l'incidence

n° mesure / action	Intitulé	Echelle	Nature de l'incidence	Fréquence	Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Commentaires
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	Très probable	Fortement négatif	Très fréquent	Permanent	oui	Impossible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Principe de précaution concernant les impacts des ondes électromagnétiques
III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	Peu probable	Positif	Très fréquent	Permanent	oui	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	Indirectement en diminuant les risques liés à la circulation routière
III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	Peu probable	Positif	Très fréquent	Permanent	oui	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	Usage de proximité. Indirectement en diminuant les risques liés à la circulation routière
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	Probable	Positif	Constant	Long terme	oui	Possible	Impact certain malgré les dispositions	Indirectement en préservant les milieux aquatiques

7.2.5 Cadre de vie

Cadre de vie

Objectifs : Améliorer le cadre de vie quotidien des hommes et réduire les nuisances (environnement immédiat des lieux de résidence, de travail ou de loisirs : paysages et nuisances acoustiques, esthétiques, etc)

Enjeu pour la Région - Maîtriser l'étalement urbain pour économiser l'espace et réduire les distances de transport et les coûts induits.

- Bruit des infrastructures.

Languedoc- - Production croissante de déchets.

Roussillon :

Importance de l'incidence

n° mesure / action	Intitulé	Echelle	Nature de l'incidence	Fréquence	Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Commentaires
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	Très probable	Fortement négatif	Très fréquent	Permanent	oui	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	Augmentation du trafic automobile
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	Très probable	Négatif	Fréquent	Long terme	oui	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	Augmentation de la production de déchets pendant la période de travaux Augmentation de la nuisance auditive pendant la période de travaux
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	Très probable	Positif	Constant	Long terme	oui	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	Accessibilité aux infrastructures TIC
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	Très probable	Fortement négatif	Fréquent	Long terme	non	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	A moyen terme production de DEEE
III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	Probable	Positif	Constant	Long terme	non	Possible	Impact certain malgré les dispositions	L'action devrait permettre de réduire le trafic automobile et donc les distances de transport / voie routière et coûts induits.
III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	Très probable	Positif	Constant	Permanent	non	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	Promotion du transport urbain propre
III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	Peu probable	Positif	Constant	Permanent	non	Impossible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Amélioration du cadre de vie quotidien pour les populations avoisinantes et les usagers.
II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	Très probable	Positif	Constant	Permanent	non	Impossible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Gestion de l'accès du public à la plage, place de la voiture et du stationnement. Critère de conditionnalité environnementale

7.2.6 Patrimoine naturel et culturel

Patrimoine naturel et culturel

Objectifs : Conserver et transmettre aux générations futures des éléments remarquables du patrimoine biologique, paysager ou culturel

Enjeu pour la Région Languedoc-Roussillon : - Gérer et valoriser les paysages.

Languedoc-Roussillon :

Importance de l'incidence									
n° mesure / action	Intitulé	Echelle	Nature de l'incidence	Fréquence	Durée	Réversibilité	Effet transfrontalier	Incertitude	Commentaires
2.15	Mettre en œuvre des travaux de prévention des inondations	Probable	Fortement négatif	Constant	Permanent	non	Possible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Critère de conditionnalité environnementale
3.11	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	Probable	Négatif	Constant	Permanent	oui	Impossible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Critère de conditionnalité environnementale
3.31	Accélérer les études de la liaison LGV entre Perpignan et Montpellier	Probable	Négatif	Constant	Permanent	oui	Impossible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Critère de conditionnalité environnementale
2.21	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	Très probable	Fortement positif	Constant	Permanent	non	Impossible	Impact certain malgré les dispositions	C'est l'objectif même de l'action de gérer et valoriser les paysages (intégration des sites côtiers emblématiques)
2.33	Améliorer la gestion des sites et sols pollués	Probable	Positif	Constant	Permanent	oui	Impossible	Impact dépendant des dispositions prises lors de la mise en œuvre	Critère de conditionnalité environnementale

7.3 Annexe 3 : Avis de la DIREN



Direction Régionale
de l'Environnement
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Service de Planification et Evaluation Environnementale

Montpellier, le 26 septembre 2006

**Evaluation environnementale du Programme Opérationnel 2007-2013
des fonds européens du FEDER pour le Languedoc-Roussillon**

Avis de l'autorité environnementale

I. Analyse du contexte

Dans une lettre conjointe du 2 février 2006, les directions générales Politique Régionale et Environnement de la Commission Européenne confirment l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre du FEDER.

Cette évaluation comprend notamment la rédaction d'un rapport environnemental par la personne publique responsable de l'élaboration du plan, respectant les prescriptions de l'article R 122-20 du code de l'environnement et sur lequel il appartient à l'autorité environnementale de se prononcer.

Le document qui fait l'objet du présent avis est le **rapport d'évaluation stratégique environnementale**, daté du 26 septembre 2006 et élaboré par le bureau d'études Ernst et Young mandaté à cette fin par l'autorité de gestion.

II. II. Eléments de cadrage

Dans le cadre de la phase de cadrage préalable, la DIREN LR a transmis au Préfet de région, autorité de gestion, ainsi qu'au bureau d'études Ernst and Young une note précisant les principaux enjeux environnementaux et orientations stratégiques associées, pour le territoire du Languedoc-Roussillon. Ces éléments sont destinés à alimenter l'évaluation stratégique environnementale du Programme opérationnel FEDER. Ils s'appuient sur la réactualisation en cours du Profil Environnemental régional (PER), ainsi que sur les travaux conduits en 2005 par le Pôle environnement et développement durable (Pôle EDD) en vue de hiérarchiser les enjeux environnementaux de la Région (Document d'orientation stratégique : DOS)

III. Analyse du rapport environnemental

3.1 Caractère complet du rapport environnemental

En application de l'article R 122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit contenir :

- 1° **une présentation résumée des objectifs du plan** ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° **une analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- 3° **une analyse exposant** :
 - a) **les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan** ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages,
 - b) **les problèmes posés par la mise en oeuvre du plan** ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 414-3 à R 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- 4° **l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

- 5° **la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan** ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- 6° **un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental, dans sa version du **26 septembre 2006**, contient l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement.

3.2 Qualité et pertinence des informations contenues dans le rapport environnemental (phase 4 du rapport d'évaluation stratégique environnementale)

3.2.1) **la présentation résumée des objectifs du programme opérationnel FEDER 2007-2013**

Cette partie rappelle la structuration du programme opérationnel pour la période 2007-2013 ainsi que les thématiques prioritaires déclinées par l'Europe en faveur de la compétitivité et de l'emploi (stratégie de Lisbonne) et de la promotion de la croissance (stratégie de Göteborg). Elle s'appuie sur la version du Programme opérationnel transmise par l'autorité de gestion dans **sa version du 15 septembre 2006**.

L'élaboration du document de programmation s'est déroulée en partenariat avec les acteurs régionaux, en intégrant les forces et faiblesses du Languedoc-Roussillon en matière socio-économique et environnementale.

Les priorités stratégiques retenues sont :

- L'innovation et le transfert de technologie
- L'environnement et la prévention des risques
- Les technologies de l'information et de la communication (TIC)
- La cohésion territoriale

Elles s'organisent autour de 4 axes majeurs dont 3 principaux, chaque axe étant décliné en mesures.

Axe1 : Développer l'innovation et l'économie de la connaissance, facteurs de croissance et de compétitivité (3 mesures)

Axe 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires et garantir leur attractivité et leur qualité environnementale (7 mesures)

Axe 3 : Favoriser l'accessibilité et le développement équilibré des territoires (TIC et infrastructures) (5 mesures)

Axe 4 : Assistance technique

Ces réflexions s'articulent avec celles arrêtées dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Projet Etat-Région.

En outre, une complémentarité d'analyse a été recherchée avec l'élaboration du programme FEADER, notamment pour le volet environnemental.

Il conviendra de noter en particulier que l'Axe 2 est celui qui regroupe le plus grand nombre de mesures, conférant ainsi au volet environnemental du programme, une portée particulière.

3-2-2) analyse de l'état initial de l'environnement

La partie consacrée à l'état initial de l'environnement est cohérente avec la partie diagnostic contenue dans le projet de programme opérationnel, et développée au chapitre 7 « Garantir une qualité de vie pour tous dans un environnement préservé ».

Elle intègre les éléments de la note de cadrage ainsi que les premières informations contenues dans le Profil Environnemental Régional en cours de réactualisation. (version projet)

Cette partie aurait toutefois pu être plus étayée si le Profil avait été achevé, ce qui ne sera effectif qu'en novembre 2006.

L'analyse met en exergue les caractéristiques propres au Languedoc Roussillon notamment en matière de :

- Biodiversité et milieux naturels : un atout majeur
- Pollution et qualité des milieux aquatiques : à préserver ou à reconquérir
- Ressources naturelles : à préserver dans une logique de gestion économe et équilibrée
- Risques majeurs: spécificités territoriales fortes à intégrer prioritairement
- Cadre de vie : à préserver
- Patrimoine naturel : facteur d'attractivité

3-2-3) Analyse des effets notables probables et problèmes posés par la mise en œuvre du PO sur l'environnement

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement a été conduite en utilisant la méthode proposée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, expliquée en annexe 2 de la circulaire du 6 avril 2006 de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) développée au paragraphe 3.2.6 de la présente note.

Cette analyse a conduit à examiner au sein de chaque axe, et pour chaque mesure, les libellés d'action ou d'orientations dont l'effet sur l'environnement pouvait s'avérer impactant positivement ou négativement.

Il en résulte :

- 3 typologies d'actions susceptibles d'avoir une incidence négative (Axe1 :1, Axe2 :1, Axe 3 :1)

- 8 typologies d'actions susceptibles d'avoir une incidence positive (Axe1: 0
Axe2 :5 Axe3 :3)
- 8 typologies d'actions dont les libellés ne sont pas suffisamment précis pour se prononcer (Axe1: 0, Axe2:6 , Axe3: 2)

Tableau de la liste des actions ayant une incidence négative possible sur l'environnement d'après Ernst &Young :

Actions		Commentaires
I.2.5	Accompagner les projets de création de zones d'activités pour l'accueil d'entreprises innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de création de zones d'activité peuvent s'accompagner d'une augmentation significative du trafic automobile. - De plus, lors de la phase de travaux, la production de déchets et les nuisances sonores augmentent. - Pendant la phase de travaux, les surfaces imperméabilisées s'étendent – entraînant donc une augmentation du risque de ruissellement.
III.1.1	Permettre l'accessibilité aux infrastructures à haut débit ou très haut débit dans les zones les moins bien desservies	<ul style="list-style-type: none"> - En application du principe de précaution, les impacts négatifs potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé humaine ne sont pas exclus. - De plus, cette action entraîne à moyen terme une production de DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) - Le respect de l'intégration dans le paysage est soumis à des critères de conditionnalité environnementale

Tableau de la liste des actions ayant une incidence **positive** sur l'environnement d'après Ernst & Young :

Actions		Commentaires
II.2.1	Réhabiliter les sites côtiers emblématiques, dans une logique de gestion intégrée des zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> - Action visant à développer les sites côtiers emblématiques - Action assurant l'intégration de l'aménagement touristique dans les paysages
II.4.2	Préserver et restaurer les milieux aquatiques dans le cadre de démarches concertées et mettre en place les équipements ou les pratiques nécessaires à la réduction des pollutions à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Action favorisant indirectement le maintien et le développement des espèces en préservant les milieux aquatiques - Action tendant à diminuer les risques d'inondation et à favoriser un usage durable des ressources en eaux. - Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche concertée.
III.3.1	Développement des zones portuaires. Intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétique...) - Cette action à usage de proximité et tend à développer les transports collectifs
III.3.2	Transports alternatifs à la voiture en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'intermodalité entraîne une diminution du trafic routier, et donc de toutes les conséquences négatives qui en découlent (risques sur les routes, émissions de GES, consommation énergétique...) - Cette action est à usage de proximité et tend à promouvoir les transports propres - Action basée sur l'utilisation des potentialités des infrastructures existantes (donc moins de conséquences négatives directes associées)

Il a bien été pris note des éléments suivants :

- o L'action relative à la liaison LGV entre Perpignan et Montpellier mérite en effet d'être caractérisée en impact positif au stade des études. Toutefois ces études devront bien prendre en compte les aspects cités relatifs à la stabilité des pentes et talus, à l'intégration paysagère de l'infrastructure, à la production de déchets et à la génération du bruit, à la transparence hydraulique.
- o L'action relative à l'amélioration de la gestion des sites et sols pollués a bien été classée en incidence positive assortie de critères de conditionnalité tels qu'ils ressortent de l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement.

L'autorité environnementale partage l'analyse et la pertinence des commentaires et de la classification en termes d'impacts, telle que proposée par le bureau d'étude.

- o Pour ce qui concerne l'axe 1, les actions relatives à la création d'entreprises innovantes, au soutien de projets immobiliers et à la création de nouvelles structures d'accueil, pourraient utilement faire l'objet de critères de conditionnalité attachés à la prise en compte d'une qualité environnementale dès la conception des projets.
- o Il est dommage que l'approche méthodologique proposée ne permette pas de rendre compte des impacts cumulatifs ou des synergies attendues pour l'ensemble des opérations du programme opérationnel .

3-2-4) Justification des motifs et choix opérés

L'examen de la conformité du projet aux volets environnementaux des documents de cadrage nationaux et communautaires **met en évidence une conformité globalement satisfaisante.**

La pertinence du programme est jugée bonne vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic et l'état initial. Les mesures relatives à la prévention des risques et à la protection du littoral, au développement maîtrisé des énergies renouvelables sont correctement mises en exergue.

Une cohérence plus forte mériterait d'être affichée pour les mesures relevant d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau ainsi que pour celles relatives à la biodiversité en lien avec les autres programmes opérationnels et le Contrat de Projet Etat Région (CPER).

3-2-5) Mesures correctrices et critères de conditionnalité environnementale

Pour les **trois actions** identifiées comme ayant un impact environnemental potentiellement négatif, le rapport environnemental propose l'application de mesures correctrices ou de critères de conditionnalité environnementale.

Les mesures correctrices ont pour objectif de compléter le programme opérationnel en vue de supprimer, réduire ou compenser ses incidences négatives les plus importantes sur l'environnement. Dans le même esprit, les critères de conditionnalité environnementale sont des éléments destinés à guider le choix des opérations à retenir.

Les mesures correctrices et critères de conditionnalités proposés par l'évaluateur répondent à cet objectif mais gagneraient à être plus précises.

Il conviendrait toutefois de poursuivre en parallèle la réflexion pour les mesures dont le libellé des actions ne permet pas à ce stade, de se prononcer sur l'influence en termes d'impact environnemental.

3-2-6) Résumé non technique et méthodes utilisées

Résumé non technique

Cette partie destinée à éclairer le grand public sur les motivations du rapport stratégique environnemental et sa portée dans le cadre du programme opérationnel est essentielle à la bonne compréhension de l'exercice au demeurant assez complexe pour des non-initiés.

Cette partie pourrait utilement être complétée par une explication des étapes ultérieures nécessaires pour le suivi du Programme opérationnel notamment en termes de rédaction de fiches par mesures et **de définition d'indicateurs de suivi**.

Caractéristiques de la méthode utilisée

Cette méthode repose sur des grilles d'évaluation comportant des séries de questions relatives à cinq dimensions du développement : urbaine, rurale, industrielle, touristique, infrastructures et transports.

Dans chaque grille, certaines questions renvoient à une évolution défavorable de l'environnement. Ces questions sont qualifiées de questions « négatives » ;

A l'inverse, les questions évoquant une possibilité d'évolution favorable de l'environnement sont qualifiées de questions « positives » .

Les actions ayant le plus fort impact sont recensées par addition des notations positives et négatives et comparaison des résultats.

L'objectif est d'orienter la recherche et de préciser les critères de conditionnalité, les mesures alternatives et les mesures correctrices, pour les actions ayant le plus fort impact potentiellement défavorable sur l'environnement.

L'application de la méthode a conduit l'évaluateur à identifier 5 actions entrant dans ce cas de figure.

Limites de la méthode

Il convient de souligner que ces notations renvoient à des incidences potentielles dont la pertinence est étroitement liée à l'identification in fine des projets effectivement finançables. Or, au stade de l'élaboration du présent programme, certaines mesures restent trop imprécises pour permettre une évaluation environnementale pertinente. L'approche méthodologique proposée ne permet toutefois pas de rendre compte des impacts cumulatifs ou des synergies attendues pour l'ensemble des opérations du programme opérationnel.

IV. Cohérence environnementale et financements

4-1 La maquette financière du programme opérationnel

Le préambule de la maquette financière rappelle que le montant total des crédits effectivement disponibles pour la réalisation du programme s'élève à 240 millions d'euros pour le FEDER. **La réduction de la vulnérabilité des territoires et la garantie de leur attractivité et de leur qualité (Axe2) représente 31% de ces crédits** effectivement disponibles, auxquels il convient d'ajouter ceux qui seront consacrés à des opérations à impact environnemental positif, financés sur d'autres axes.

Proportionnellement au volume global du programme, la part consacrée à l'environnement semble donc très satisfaisante.

Toutefois, ces crédits sont soumis à une exigence de catégorisation des fonds (earmarking), imposée par la Commission européenne, selon laquelle 75 % des dépenses totales du programme doivent être mises en œuvre sur certaines thématiques identifiées, répondant aux objectifs de la stratégie de Lisbonne. Les thématiques identifiées dans le domaine de l'environnement sont :

- l'intégration des technologies propres au sein des entreprises ;
- les énergies renouvelables : éolienne, solaire, biomasse, hydro-électricité, géothermie et autres ;
- l'efficacité énergétique, la co-génération, la maîtrise de l'énergie ;
- l'aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace et utilisation de technologies de prévention de la pollution) ;
- la promotion des transports publics propres.

Cette catégorisation réduit donc de facto le montant des crédits disponibles pour les autres thématiques environnementales.

Il convient de noter que la prévention des risques, l'aménagement du littoral, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau ne figurent pas au rang des thématiques retenues au titre de la stratégie de Lisbonne. Le financement de ces mesures relève donc de l'enveloppe des 25 % du programme, partie « hors Lisbonne ».

L'articulation entre fonds

L'articulation opérée entre le FEDER et le FEADER permet d'assurer une complémentarité positive dans le domaine de la préservation de la biodiversité, entre opérations collectives et mesures individuelles.

Cette complémentarité peut encore être améliorée en recherchant des synergies au travers de la logique du CPER et des priorités institutionnelles propres aux autres partenaires financeurs (Agence de l'Eau, ADEME, Région, départements..)

V. Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

5-1 Avis sur le rapport environnemental

L'évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel pour la période 2007-2013 et notamment l'analyse du rapport environnemental présenté par le bureau d'étude Ernst & Young à l'autorité de gestion est conforme aux dispositions du code de l'environnement.

Les informations contenues dans ce rapport sont de qualité et ont correctement intégré les informations de cadrage préalables.

Sans remettre en cause l'économie générale du document, les points soulevés dans la présente analyse méritent d'être précisés ou rectifiés.

5-2 Avis sur la manière dont le projet de plan prend en compte l'environnement

Ainsi que le démontre le rapport environnemental, le projet de programme opérationnel 2007-2013 du Languedoc-Roussillon intègre l'ensemble des priorités environnementales du FEDER, à travers une stratégie de réponse aux grands enjeux régionaux.

La place conséquente accordée dans ce projet aux questions environnementales, dans la continuité du DOCUP 2000 – 2006, mérite d'être soulignée. Cette attention porte sur toutes les dimensions de l'environnement : Risques, Littoral, Eau, biodiversité, maîtrise de l'énergie, espaces naturels et paysages, environnement industriel, environnement urbain, santé et changement climatique.

L'adoption des critères de conditionnalité et des mesures correctrices issues de l'évaluation stratégique environnementale permettra d'améliorer encore l'intégration des préoccupations environnementales dans le programme.

Le Préfet de région

7.4 Annexe 4 : Sources documentaires

7.4.1 Documents communautaires

- Orientations Stratégiques Communautaires, contenues dans la Communication de la Commission Européenne en date du 6 octobre 2006.
- Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, en date du 5 juillet 2006.
- Note d'information n° 59 « Earmarking », DG Regio, en date du 23.1.2006, 8 pages.

7.4.2 Documents nationaux

- Cadre de Référence Stratégique National, 31 octobre 2006.

7.4.3 Documents régionaux

- Profil environnemental régional, mise à jour 2006, 142 pages.
- Diagnostic régional, version du 30 mars 2007, 56 pages.
- Programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2007-2013, version du 30 mars 2007.

7.4.4 Documents méthodologiques

- Michel LEROND, Corinne LARRUE, Patrick MICHEL, Bruno ROUDIER, Christophe SANSON, *L'évaluation environnementale des politiques plans et programmes, Objectifs méthodologie et cas pratiques*, Editions tec & doc, 311 pages, 2003.



ERNST & YOUNG
La Qualité par principe™